



CHÂTENAY-MALABRY

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DÉCEMBRE 2017**

PROCÈS-VERBAL N°8

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, le 21 décembre à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er}Vice-Président du Conseil Départemental.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Si vous en êtes d'accord, Madame Claudie BOUCHARD sera secrétaire de séance. Je lui demande de bien vouloir procéder à l'appel.

(Madame Claudie BOUCHARD procède à l'appel nominal des élus et énonce les pouvoirs)

ORDRE DU JOUR

1 – FINANCES – PERSONNEL – GRAND PARIS – AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1 Attribution de crédits d'investissement pour achats, travaux et études prioritaires pour l'exercice 2018 - Demandes de subventions.
- 1.2 Budget 2018 : avances sur subventions aux associations et établissements publics.
- 1.3 Fixation des règles relatives à l'indemnisation des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.
- 1.4 Mise en place de Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
- 1.5 Modification du tableau des effectifs.
- 1.6 Fixation des règles relatives aux retenues sur régime indemnitaire suite à absentéisme.
Forum métropolitain : retrait de la Ville de Châtenay-Malabry.
- 1.7 Recensement de la population 2018 - rémunération des agents recenseurs.
- 1.8

2 – AFFAIRES SCOLAIRES – PETITE ENFANCE

- 2.1 Approbation de la convention relative à la prise en charge d'une partie des frais de restauration d'un enfant scolarisé en ULIS pour la durée de sa scolarité entre la Ville de Châtenay-Malabry et la Ville de Sceaux.
- 2.2 Approbation de l'avenant et des conditions particulières de la convention d'objectifs et de financement pour le Relais Assistantes Maternelles avec la Caisse d'Allocations Familiales allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019. Autorisation donnée à Monsieur le Maire à le signer.

3 – CONTRAT DE VILLE

- 3.1 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

4 – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

- 4.1 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander une subvention dans le cadre de la 22^{ème} édition de « La science se livre ».
- 4.2 Approbation des conventions d'objectifs 2018-2020 avec l'Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry (ASVCM), le Comité de soutien aux Jumelages de Châtenay-Malabry, le Centre d'Action Cinématographique (CAC) LE REX, l'Office de Tourisme de Châtenay-Malabry et l'Espace Famille Lamartine.

5 – URBANISME – TRAVAUX – LOGEMENT – COMMERCE – DÉVELOPEMENT NUMÉRIQUE

- 5.1 Avenant au procès-verbal de transfert de gestion du 13 juillet 2007 du terrain « Les Bruyères ».
- 5.2 Approbation et signature de la charte partenariale de relogement de la Ville de Châtenay-Malabry.
- 5.3 Dérogation municipale au repos dominical.
- 5.4 Rapport annuel d'activité 2016 d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement (Société GERAUD & Associés).
- 5.5 Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit avec France Télécom « Orange ».
- 5.6 Groupe Scolaire Jean Jaurès : Approbation de la composition du jury de concours appelé à se prononcer dans le cadre de la procédure de mise en concurrence du marché de maîtrise d'œuvre et montant de la prime des candidats. Fixation de l'indemnité attribuée aux membres du jury.

FINANCES

Attribution de crédits d'investissement pour achats, travaux et études prioritaires pour l'exercice 2018 – Demandes de subventions.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit au plus **3 725 557 €** pour 2018.

Cette autorisation permet donc d'effectuer des études et des acquisitions ou de réaliser des travaux dès le début de l'exercice 2018, garantissant ainsi une meilleure continuité du service public et du programme d'investissement de la collectivité.

Pour 2018, sont ouverts, jusqu'à l'adoption du budget primitif principal, les crédits d'investissement suivants :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles pour un montant de 50 000 €

Il s'agit de permettre le lancement d'études.

Chapitre 21 : Immobilisation corporelle pour un montant de 1 000 000 €

Il s'agit ici notamment d'autoriser une provision de crédits pour divers travaux d'entretien ou de rénovation urgents dans les équipements publics communaux, pour l'acquisition de mobilier de voirie et de végétaux.

Enfin, une provision est prévue en cas de besoin d'acquisition d'urgence de matériels informatiques ou électroménagers pour les écoles ou les crèches.

Chapitre 23 : Immobilisation en cours pour un montant de 200 000 €

TOTAL GÉNÉRAL : 1 250 000 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- engager, si nécessaire, les crédits 2018 dans les conditions décrites ci-dessus.
- faire les demandes de subventions y afférentes, au taux le plus élevé possible.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. C'est une délibération habituelle, je ne pense pas que cela appelle de remarque. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Abstentions ? Une abstention, Mme BOXBERGER, le reste est pour.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE

FINANCES

Budget 2018 : avances sur subventions aux associations et établissements publics.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Afin d'éviter la rupture de trésorerie à certaines associations et établissements publics, et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018, il vous est proposé, comme chaque année, d'adopter le principe du versement d'avance sur subventions.

Ces sommes permettent aux organismes de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et notamment d'assurer le paiement des salaires et charges.

Bien évidemment, ces sommes seront reprises au Budget Primitif 2018 au minimum pour ces montants.

Dans ce cadre, je vous propose d'adopter les avances suivantes :

Nom de l'organisme	Montant total voté en 2017	(1^{er} trimestre 2018)
Caisse des Écoles	145 000 €	80 000 €
Centre Communal d'Action Social (CCAS)	500 000 €	240 000 €
Centre d'Action Cinématographique (CAC) LE REX	458 500 €	200 000 €
Comité de Jumelages de Châtenay-Malabry	73 000 €	30 000 €
Association pour l'Insertion et le Développement Social Urbain	1 097 000 €	515 000 €
Office de Tourisme de Châtenay-Malabry	72 670 €	20 000 €
Espace Famille Lamartine	537 000 €	100 000 €
Association Sportive Voltaire Châtenay-Malabry (ASVCM)	325 000 €	140 000 €
Total	3 208 170 €	1 325 000 €

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Y a-t-il des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas. Je vais mettre aux voix les délibérations les unes après les autres.

- Caisse des Écoles et Centre Communal d'Action Sociale

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- Association Sportive Voltaire Châtenay-Malabry

Ne participent pas au vote : M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, M. SEGAUD, M. CANAL, Adjoint au Maire, M. DEBROSSE, M. NAYAGOM, M. BALTZER, Conseillers municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

▪ Centre d'Action Cinématographique LE REX
*Ne participent pas au vote : M. SIFFREDI,
Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-
Président du Conseil Départemental,
Mme FRAISSINET, Mme PEYTHIEUX,
Adjointes au Maire, Mme BOUCHARD,
M. DEBRAY, Mme CHOQUET, Conseillers
municipaux.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

▪ Comité de soutien aux Jumelages
*Ne participent pas au vote : M. MARTINERIE,
Mme TSILIKAS, Mme PEYTHIEUX, Adjoint au
Maire, M. KORDJANI, Mme BOUCHARD,
Mme HELIES, M. FEUGERE, M. ROLAO,
M. BALTZER, M. LEMOINE, Conseillers
Municipaux.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

▪ Insertion et le Développement Social Urbain
*Ne participent pas au vote : M. BACHELIER,
Adjoint au Maire, Mme SALL, M. FEUGERE,
M. DEBRAY, Mme SOURY, M. VERHÉE,
Conseillers Municipaux.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

▪ Office de Tourisme de Châtenay-Malabry
*Ne participent pas au vote : M. MARTINERIE,
Mme FRAISSINET, Mme PEYTHIEUX,
Adjoint au Maire, Mme BOUCHARD,
Mme LEON, Mme SENE, Conseillères
Municipales.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

▪ Espace Famille Lamartine
*Ne participent pas au vote : M. BACHELIER,
Mme FOMBARON, Mme CHINAN, Adjoint au
Maire, Mme SALL, M. LANGERON,
M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme PUYFAGES,
Mme DELAUNE, Conseillers Municipaux.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

Fixation des règles relatives à l'indemnisation des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Par une délibération du 19 décembre 2002, notre Assemblée a délibéré sur la modification du régime indemnitaire versé aux agents communaux. Elle fixe, notamment, les règles inhérentes à l'indemnisation des heures supplémentaires effectuées sur demande de l'Autorité Territoriale.

Sont considérées comme heures supplémentaires toutes les heures effectuées au-delà de la durée réglementaire du temps de travail. À ce titre, dans le cadre de la réalisation de travaux supplémentaires est d'abord privilégié l'octroi d'un repos compensateur. À défaut, les heures effectuées sont rémunérées.

Aussi et afin de garantir la continuité du service public et au regard des nécessités de services, les agents de tous les cadres d'emplois éligibles au dispositif de rémunération des heures supplémentaires peuvent être amenés à effectuer des travaux supplémentaires à la demande de l'Autorité Territoriale lorsque les circonstances et/ou les manifestations organisées par la Ville le justifient.

La délibération proposée vise à préciser les missions susceptibles d'entraîner le versement d'heures supplémentaires, au-delà des simples cadres d'emplois visés dans la délibération de 2002.

À ce titre, notre Assemblée est donc saisie afin de statuer sur la présente délibération.

Vous avez eu dans l'arrêté la liste de tous les cadres d'emplois, de toutes les fonctions susceptibles de pouvoir être assujetties aux heures supplémentaires. C'est une précision que l'on fait par rapport à 2002 de façon à ne pas mettre en porte à faux, non pas le trésorier en général, le comptable public, qui a besoin d'un cadre très formalisé, de façon à pouvoir payer les heures supplémentaires. Je vous demande donc de bien vouloir approuver cette délibération.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Abstentions ? C'est l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

Mise en place de Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Les agents communaux perçoivent un régime indemnitaire qui tient essentiellement compte de leur manière de servir et qui est constitué de primes et d'indemnités qui résultent de divers textes réglementaires.

Le décret n° 2014-513 du 30 mai 2014 institue pour la Fonction Publique de l'État un nouveau Régime Indemnitare qui tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). En vertu du principe de parité, les dispositions de ce décret sont transposables à la Fonction Publique Territoriale. Le RIFSEEP a vocation à se substituer aux primes et indemnités qui sont actuellement versées. Ce nouveau dispositif comprend deux parts :

- Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui a pour objectif de valoriser les fonctions, le poste occupé et l'expérience professionnelle des agents. L'IFSE constitue la part fixe du nouveau régime indemnitaire.
- Un Complément Indemnitare Annuel (CIA) qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. À ce titre, le complément indemnitaire est versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent. Ces éléments sont appréciés notamment à l'occasion de l'entretien professionnel. Le CIA constitue la part variable du RIFSEEP.

Afin de permettre la mise en œuvre du RIFSEEP, par catégorie hiérarchique, chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions. Des montants plafonds, dans la limite de ceux qui sont fixés pour la Fonction Publique de l'État, sont déterminés par groupes de fonctions.

Ces montants constituent des maxima, les attributions individuelles étant modulées en fonction des éléments d'appréciation portés ci-dessus.

À ce jour, l'ensemble des textes n'est pas encore paru, il conviendra donc de compléter la présente délibération au fur et à mesure de la parution des textes réglementaires. De ce fait, une partie des primes et indemnités qui sont actuellement versées demeureront donc en vigueur.

Néanmoins le nombre d'agents concernés est faible et cela ne justifie pas d'attendre davantage pour délibérer.

De même, cette réforme ne concerne pas certains cadres d'emplois comme celui de la Police Municipale.

Le Comité Technique s'est réuni le 18 décembre 2017 au sujet de la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents communaux

À ce titre, notre Assemblée est donc saisie afin de statuer sur la présente délibération.

Vous avez eu également tous l'ensemble des documents qui explicitent un petit peu plus les détails par groupe de fonction, quatre groupes de fonction ayant été définis par l'État pour la catégorie A, trois groupes de fonction pour la catégorie B, deux pour la catégorie C, avec les tableaux des maxima par groupe de cadres d'emplois. Je vous propose donc de bien vouloir approuver cette délibération.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Abstentions ? Une abstention Mme BOXBERGER.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal procède annuellement à des mises à jour du tableau des effectifs afin de tenir compte de l'évolution des effectifs de la Ville (mutations, détachements, départs en retraite, nominations après la réussite à des concours ou à des examens). De même, il est nécessaire d'ajuster le tableau régulièrement afin de permettre les progressions de carrières des agents communaux qui ont été décidées à la suite de l'avis des commissions administratives paritaires. Celles-ci se sont réunies le 24 novembre dernier.

En vue de permettre les évolutions de carrières, il vous est proposé de procéder à la création :

- De trois postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- D'un poste d'agent de maîtrise principal
- D'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe
- D'un poste de brigadier-Chef principal

Il convient également de créer :

- un poste d'agent social pour permettre le mouvement en interne d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale sur la Ville.
- un poste de rédacteur afin de pouvoir recruter un agent en remplacement d'un agent qui a quitté la collectivité pour muter dans un autre établissement,
- trois postes d'adjoints administratifs afin de conserver une marge sur ce grade de base qui permet le recrutement d'agents sans la voie du concours.

La mise à jour du tableau des effectifs n'entraîne pas une augmentation du nombre total d'agents communaux dans la mesure où les mouvements effectués à la suite des évolutions de carrière des agents s'annulent entre eux. De même, les recrutements opérés sont prévus dans le cadre de remplacements d'agents qui ont quitté la collectivité et dont le remplacement est requis pour le bon fonctionnement des services.

Enfin, pour faire correspondre au plus proche les effectifs de la collectivité avec ce tableau, il convient de procéder à la suppression des postes devenus inoccupés suite à la nomination des agents sur un grade supérieur, tout en conservant une marge sur les grades de base. Ces suppressions devront être soumises pour avis dans un prochain Comité Technique.

Le Conseil Municipal est dès lors invité à valider les créations de postes au tableau des effectifs telles qu'exposées ci-dessus.

Extrait du tableau des effectifs de la Ville de Châtenay-Malabry

FILIÈRE	TABLEAU DES EFFECTIFS AVANT CONSEIL DU 21 DÉCEMBRE 2017	TABLEAU DES EFFECTIFS APRÈS CONSEIL DU 21 DÉCEMBRE 2017	EFFECTIFS POURVUS
ADMINISTRATIVE			
Rédacteur territorial	10	11	10
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	9	12	12
Adjoint administratif	35	38	35
TECHNIQUE			
Agent de maîtrise principal	22	23	23
SOCIALE			
Agent social	2	3	3
ANIMATION			
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	5	6	6
POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-Chef Principal	3	4	4

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Abstentions ? C'est l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

Fixation des règles relatives aux retenues sur régime indemnitaire suite à absentéisme.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Notre Assemblée a délibéré le 6 novembre 2014 sur les retenues de régime indemnitaire suite à absentéisme (maladie ordinaire, accidents de service et de trajet, maladies professionnelles, Congé de Longue Maladie, Congé de Longue Durée...).

Les textes relatifs aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) ont institué une refonte de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale. À ce titre, des grades ont disparu et d'autres ont été refondus entre eux.

Cette évolution statutaire nécessite, aujourd'hui, de mettre à jour les grades précédemment définis dans le barème des retenues à opérer en cas d'absentéisme. Il ne s'agit pas de modifier le dispositif de retenues sur régime indemnitaire suite à absentéisme, mais seulement de faire correspondre les nouveaux intitulés de grades en remplaçant les anciens grades par les nouveaux qui sont nés de la mise en œuvre du PPCR.

Le Comité Technique a été consulté sur cette question le 18 décembre dernier et a donné un avis favorable.

Dès lors, le Conseil Municipal est invité à valider la modification des grades pour l'application des retenues sur régime indemnitaire suite à absentéisme.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Abstentions ? Mme BOXBERGER. Le reste est pour.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE

GRAND PARIS

Forum métropolitain : retrait de la Ville de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Depuis sa création en 2009, le Syndicat Mixte Paris Métropole, devenu Forum métropolitain du Grand Paris, a réuni les collectivités territoriales de la zone urbaine capitale.

Le Syndicat Mixte a pour mission de mener des études et de bâtir un positionnement consensuel, transpartisan, sur les grands enjeux métropolitains.

La création de la Métropole du Grand Paris, le 1^{er} janvier 2016, et la réforme de la carte intercommunale en Île-de-France relativise l'influence réelle du Syndicat Mixte puisque le schéma retenu avait été rejeté par 94 % des maires consultés.

Le caractère insatisfaisant du schéma institutionnel retenu amène le Président de la République à le revoir, en vue d'une simplification qui constitue un objectif raté de la loi NOTRe (août 2015).

Après une phase de concertation entre le Président de la République et les divers interlocuteurs, les options retenues pour le prochain projet de loi seront dévoilées mi-janvier.

À l'évidence, ce n'est pas le positionnement du Forum métropolitain qui va peser sur les choix qui seront annoncés.

Dès lors, il semble peu pertinent de maintenir l'adhésion de la Ville de Châtenay-Malabry.

Le Conseil Municipal est donc invité à rapporter la délibération n° 112 du 30 septembre 2010 et à acter le retrait de la Ville.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Abstentions ? Quatre abstentions et le reste est pour.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » ONT VOTÉ POUR***

LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » SE SONT ABSTENUS

AFFAIRES GÉNÉRALES

Recensement de la population 2018 – rémunération des agents recenseurs.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui prévoit la mise en place du recensement rénové de la population, il est nécessaire de procéder chaque année à une campagne de recensement. La collecte aura lieu du 18 janvier au 24 février 2018.

Un échantillon représentatif de la population, réparti sur l'ensemble du territoire de la commune et représentant 8 % des logements de la commune, a été sélectionné par l'INSEE. À ces adresses, l'ensemble des logements et de la population sera recensé.

La rémunération des agents recenseurs est de la responsabilité des communes et est fixée librement par le Conseil Municipal.

Il est proposé de fixer cette rémunération de façon forfaitaire, ce dans un souci d'équité.

Cette rémunération forfaitaire inclut les séances de formation, la tournée de reconnaissance et la collecte des informations proprement dite.

Ces dépenses sont couvertes par la dotation forfaitaire de recensement versée aux communes (6 074 € pour Châtenay-Malabry).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer la rémunération brute des agents concernés de la façon suivante :

* agents recenseurs (5 personnes)	1 190 €
* coordonnateur (1 personne)	124 €

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Cela revient tous les ans. Je pense qu'il n'y a pas d'intervention. Je mets aux voix. Qui est contre ? Une, Mme BOXBERGER. Abstentions ? Le reste est pour.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE

AFFAIRES SCOLAIRES

Approbation de la convention relative à la prise en charge d'une partie des frais de restauration d'un enfant scolarisé en ULIS pour la durée de sa scolarité entre la Ville de Châtenay-Malabry et la Ville de Sceaux.

Rapport présenté par Madame FRAISSINET, Adjointe au Maire.

En application de l'article L 212-8 du Code de l'Éducation (loi n° 2004-809 du 13 août 2004) « *Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.* »

Un enfant, domicilié à Châtenay-Malabry, est scolarisé dans une classe spécialisée ULIS dans l'école Le Petit Chambord de Sceaux. À ce titre, la Ville de Sceaux facture le repas au tarif hors commune. Il convient de prévoir la prise en charge par la Ville de Châtenay-Malabry d'une partie des frais de restauration de cet enfant. La participation est égale à la différence entre le tarif appliqué par la Ville de Sceaux et le tarif que la Ville de Châtenay-Malabry aurait appliqué pour la même prestation en fonction du quotient familial de la famille.

Pour l'année scolaire 2017-2018, la participation de la Ville de Châtenay-Malabry sera calculée comme suit :

Prix initial du repas facturé par la Ville de Sceaux (tarif hors commune) : 10,37 €

Montant de la participation de la Ville de Châtenay-Malabry : 7,26 €

Reste dû par la famille à la Ville de Sceaux : 3,11 €

La participation sera revalorisée le cas échéant les années suivantes en cas de modification des tarifs des villes concernées.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention relative à la prise en charge d'une partie des frais de restauration de cet enfant pour la durée de sa scolarité entre la Ville de Châtenay-Malabry et la Ville de Sceaux.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Abstentions ? C'est l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PETITE - ENFANCE

Approbation de l'avenant et des conditions particulières de la convention d'objectifs et de financement pour le Relais Assistantes Maternelles avec la Caisse d'Allocations Familiales du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019. Autorisation donnée à Monsieur le Maire à le signer.

Rapport présenté par Madame TSILIKAS, Adjointe au Maire.

Le 12 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectif et de financement pour le Relais Assistantes Maternelle, pour les années 2016 à 2019 inclus, permettant une subvention annuelle, au titre de la Prestation de Service et réévaluée chaque année par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

La Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine propose un avenant et de nouvelles conditions générales couvrant la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 afin d'accroître les missions du RAM en ajoutant la thématique suivante : « Promouvoir l'activité des assistants maternels (proposer aux assistants maternels en sous-activité un accompagnement en vue d'améliorer leur employabilité) ».

Cette nouvelle mission permettra de percevoir chaque année une somme de 3 000 € supplémentaires pour les années 2017 à 2019 incluses.

Je vous demande d'approuver l'avenant et les conditions générales à la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Abstentions ? C'est l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONTRAT DE VILLE

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

Rapport présenté par Monsieur DEBRAY, Conseiller Municipal Délégué.

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) se définit comme « l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier et à une amélioration permanente des services rendus aux habitants » (note de cadrage, DIV, 1999).

Dans ce cadre, les acteurs (bailleurs, collectivités locales, État...) mettent en œuvre des modes d'organisation permettant d'améliorer le fonctionnement urbain et social du quartier et d'optimiser les investissements sur le bâti. Chaque institution engagée adapte ses services administratifs et techniques dans une démarche de gestion territorialisée proche des besoins des habitants. La GUSP s'intègre dans le volet « habitat et cadre de vie » des Contrats de Ville. Elle est aussi une condition d'éligibilité des projets déposés à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) qui impose l'élaboration d'une convention GUSP.

La présente convention vient donc compléter le Contrat de Ville signé par le Préfet des Hauts-de-Seine pour la période 2015-2020. Elle contient également, en annexe, le Contrat de Proximité signé entre la Ville et Hauts-de-Seine Habitat suite au Conseil Municipal du 31 mars 2016.

Cette convention vient actualiser les dispositifs existants dans le cadre de la convention GUP (Gestion Urbaine de Proximité). Cette nouvelle génération de convention ajoute un volet « social », précédemment développé dans le volet « gestion de proximité ». Cet aspect est beaucoup plus décliné dans les différents piliers, axes et orientations du Contrat de Ville.

Concrètement, les actions prévues dans la GUSP sont en place sur le terrain depuis des années. Cette convention vient, notamment, compléter le dispositif de pilotage.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention dont les termes ont été élaborés conjointement avec les services de l'État.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Abstentions ? Mme BOXBERGER. Le reste est pour.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE

CULTURE

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander une subvention dans le cadre de la 22^{ème} édition de « La science se livre ».

Rapport présenté par Madame PEYTHIEUX, Adjointe au Maire.

« La Science se livre » est une manifestation visant à favoriser la diffusion de l'information scientifique organisée par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en partenariat avec les bibliothèques municipales du département. Cette manifestation populaire et intergénérationnelle, accueillant en moyenne 25 000 personnes par an, a pour objectif de rapprocher la science du citoyen.

En 2018, cette opération départementale aura pour thème : « Le Numérique ». La Médiathèque et la Bibliothèque Louis-Aragon, en partenariat avec l'Espace Prévention Santé, aborderont la thématique de la « E-santé ». Ainsi, entre le 27 janvier et le 17 février 2018 seront organisés une exposition, une conférence et des ateliers.

Exposition (du 27 janvier au 17 février 2018)

▪ *Imagerie biomédicale, la vie en transparence*

Cette exposition a été conçue par l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS) du CNRS en collaboration avec la Direction de la communication (Dircom) du CNRS. L'imagerie par résonance magnétique (IRM) a 30 ans et est la dernière-née des grandes modalités d'imagerie (rayons X, ultrasons, IRM, imagerie des traceurs radioactifs) qui se sont toutes développées au cours du XX^{ème} siècle. Elle a révolutionné le diagnostic médical et les approches thérapeutiques.

Conférence/débat (27 janvier 2018 à 16h)

- *Qu'est-ce que la « E-santé »*

Rappel historique, présentation des applications actuelles, prospectives, ainsi que les enjeux éthiques.

Atelier Impression 3D et rencontre (3 février 2018 de 15h30 à 17h30)

- *Comment l'impression en 3 dimensions révolutionne le secteur de la santé ?*

Avec la société 3D CELO.

Atelier réalité visuelle (10 février 2018 de 15h30 à 17h30)

- *Découverte de la réalité virtuelle à l'aide d'un Oculus Rift* (périphérique informatique de réalité virtuelle, appelé également lunette virtuelle pour la réalité augmentée)

- *Des jeux vidéo et des films sur le corps humain et la santé.*

Par ailleurs, l'Espace Prévention Santé interviendra au sein de la Médiathèque dans le cadre de ses actions de prévention quant à la bonne utilisation d'internet dans le domaine de la santé.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention au Conseil Départemental des Hauts-de-Seine relative aux animations mises en œuvre dans le cadre de la participation de la Ville à l'édition 2018 de « La science se livre » et à signer les différents documents relatifs à ce dossier.

Les dépenses éligibles prévisionnelles sont de 2 250 € et la subvention escomptée est de 50 % de la dépense.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Abstentions ? C'est l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE

Approbation des conventions d'objectifs 2018-2020 avec l'Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry (ASVCM), le Comité de soutien aux Jumelages de Châtenay-Malabry, le Centre d'Action Cinématographique (CAC) LE REX, l'Office de Tourisme de Châtenay-Malabry et l'Espace Famille Lamartine.

Rapport présenté par Madame PEYTHIEUX, Adjointe au Maire.

Toute association subventionnée à plus de 23 000 € par la Ville doit conclure une convention d'objectifs en vertu de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration. Celle-ci prévoit l'ensemble des moyens matériels, humains et financiers mis à disposition par la Ville à l'association pour la réalisation des actions d'intérêt général qu'elle mène.

La Ville a signé une convention d'objectifs avec les associations concernées, l'ASVCM, le Comité de soutien aux Jumelages de Châtenay-Malabry, le CAC LE REX, l'Office de Tourisme de Châtenay-Malabry et l'Espace Famille Lamartine pour la période 2015-2017.

Arrivées à leur terme, il convient de renouveler ces conventions d'objectifs, pour une nouvelle durée de trois ans.

L'IDSU quant à elle, fait l'objet d'une convention d'objectifs qui n'arrive à échéance qu'au 31 décembre 2018.

Concernant les associations faisant l'objet d'une nouvelle convention, les principaux termes sont les suivants :

➤ Pour l'ASVCM

Les moyens et avantages en nature mis à disposition de l'association sont :

- une subvention annuelle définie par avenant annuel
- des contributions en personnel à titre gratuit
- la mise à disposition de locaux à titre gratuit :
 - le rez-de-chaussée de la Maison d'accueil des Sportifs, d'une superficie totale d'environ 150 m², dont un bureau destiné à accueillir son siège social, au stade Jean Longuet, 254 avenue de la Division Leclerc,
 - la salle interculturelle, 280 avenue Jean Jaurès, pour des créneaux horaires destinés aux sections Yoga et Gymnastique,
 - le terrain de boules, avenue Albert Thomas, pour des créneaux horaires destinés à l'activité de boules lyonnaises,
 - des créneaux horaires dans les gymnases, vestiaires et équipements sportifs de la Ville ou loués par la Ville.

Les horaires des créneaux ci-dessus sont précisés par décisions du Maire et actualisés en fonction des besoins.

La convention vise l'ensemble des actions mises en œuvre par l'association et pour lesquelles la Ville apportera son soutien. Les objectifs prévus visent à :

- assurer le fonctionnement des différents clubs, sections et associations qui la composent
- favoriser la pratique du sport pour tous
- entraîner les équipes jeunes, adultes et seniors à un niveau de compétitions
- amener les équipes dans les compétitions au meilleur niveau possible
- tout mettre en œuvre pour maintenir le « label d'Argent » de la Fédération Française de Handball et l'obtention de nouveaux labels
- organiser des tournois, des manifestations et des sports de loisirs pour les enfants scolarisés et développer la pratique sportive au sein des établissements scolaires de la Ville,
- organiser des manifestations sportives et notamment le grand Prix de la Pétanque, la boucle châtenaisienne...
- organiser en collaboration avec les services de la Ville, les courses des « Foulées Hivernales »
- participer aux activités mises en place lors du « Village des Sports » en juillet

➤ Pour le Comité de soutien aux Jumelages de Châtenay-Malabry

Les moyens et avantages en nature mis à disposition de l'association sont :

- une subvention annuelle définie par avenant annuel
- la mise à disposition des locaux : des espaces au rez-de-chaussée et au premier étage du Pavillon Colbert, sis 35 rue Jean Longuet

La convention vise l'ensemble des actions mises en œuvre par l'association et pour lesquelles la Ville apportera son soutien. Les objectifs prévus visent à :

- favoriser dans tous les domaines les échanges avec les villes jumelées de Bergneustadt en Allemagne, Landsmeer aux Pays-Bas, Wellington au Royaume-Uni, Kos en Grèce, Bracciano en Italie, ou les villes avec lesquelles elle se jumellera
- favoriser l'apprentissage des langues, en proposant des initiations, des cours ou des conversations pour tous les âges
- organiser des rencontres et échanges musicaux, artistiques, philatéliques, sportifs avec les villes jumelées
- organiser des échanges scolaires avec l'ensemble des villes jumelées,
- accueillir des stagiaires des villes jumelées
- associer les villes jumelées aux manifestations de la Ville
- participer aux actions organisées par l'Association Française des Conseils, Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)

➤ Pour le CAC LE REX

Les moyens et avantages en nature mis à disposition de l'association sont :

- une subvention annuelle définie par avenant annuel
- des moyens matériels et la prise en charge de prestations
- la mise à disposition des locaux : le cinéma, 364 avenue de la Division Leclerc

La convention vise l'ensemble des actions mises en œuvre par l'association et pour lesquelles la Ville apportera son soutien. Les objectifs prévus visent à :

- programmation cinématographique au sein du cinéma Le Rex
- maintien du classement « Art et Essai », labels « Jeune Public », « Recherche et Découverte », et du classement « Europa Cinémas »
- progression de la fréquentation
- accueil de publics variés
- mise en œuvre d'actions en direction des publics scolaires :
 - Maintien des objectifs atteints dans la précédente convention d'objectifs :
 - Programmation pour les différentes tranches d'âges
 - Participation aux différents dispositifs partenariaux (ciné-école, ciné-goûters, école et cinéma...)
 - Ateliers cinémas autour des métiers et des techniques du cinéma
 - Formation des spectateurs, dont les enseignants, pour atteindre ces objectifs
- participation aux actions d'animation en direction des jeunes et de publics spécifiques,
- mise en œuvre du Festival « Paysages de Cinéastes » en collaboration avec les services Municipaux : choix du thème annuel, organisation, programmation, constitution du jury, coordination matérielle et recherche des appuis techniques et financiers, en sachant que la reconduction de cette manifestation exceptionnelle est décidée annuellement, au vu du bilan qualitatif et chiffré du festival précédent, par accord mutuel entre l'association et la Ville
- maintien des partenariats avec les différentes structures culturelles de la commune

➤ Pour l'Office de Tourisme de Châtenay-Malabry

Les moyens et avantages en nature mis à disposition de l'association sont :

- une subvention annuelle définie par avenant annuel
- des moyens matériels (mobiliers, matériels) à titre gratuit
- des locaux au Pavillon des Arts et du Patrimoine à titre gratuit

La convention vise l'ensemble des actions mises en œuvre par l'association et pour lesquelles la Ville apportera son soutien. Les objectifs prévus visent à :

- accueillir et informer les visiteurs
- informer les Châtenaisiens sur les activités et manifestations culturelles
- mettre en valeur le patrimoine de la Ville et ses richesses naturelles
- assurer la promotion et le développement touristique du territoire, notamment à l'aide de supports numériques
- assurer la liaison avec les différents organes de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative
- collaborer avec les partenaires touristiques et culturels locaux
- organiser des manifestations, notamment une brocante, les « journées du Patrimoine », la « journée du Pâquestrimoine », des visites et promenades organisées
- éditer des brochures et la lettre les « Échos de la Vallée aux Loups »
- mettre à disposition du public une boutique proposant des produits dérivés valorisant le patrimoine

➤ Pour l'Espace Famille Lamartine

Les moyens et avantages en nature mis à disposition de l'association sont :

- une subvention annuelle définie par avenant annuel
- des moyens matériels : matériel informatique, les logiciels et consommables informatiques nécessaires au fonctionnement du Cyberespace
- la mise à disposition des locaux du 1 ter Rue Lamartine d'une superficie de 233 m² et le Cyberespace, sis 1 Square Henri Sellier, le local dit « La Mosaïque » 34 Avenue Gustave Robin et l'École Thomas Masaryk Élémentaire, 4 rue Marie Bonneval, selon des horaires définis.

La convention vise l'ensemble des actions mises en œuvre par l'association et pour lesquelles la Ville apportera son soutien. Les objectifs prévus visent à :

- accueil de tous les publics dans un centre social ouvert du lundi au samedi
- organisations d'ateliers et notamment couture, peinture, informatique, création manuelle, gymnastique, cuisine...
- organisation d'espaces jeux pour la petite enfance et développement des activités en direction des crèches et des assistantes maternelles
- gestion d'une ludothèque
- animation d'un cyberespace
- accompagnement à la scolarité
- accueil d'enfants et préadolescents en centre de loisirs
- accompagnement vers l'alphabétisation
- organisation de manifestations : « Semaine de la femme », « Forum de l'artisanat », « Semaine du jeu », repas et fêtes de quartier, festivités de fin d'années, braderie, « Culture du cœur » au cinéma le Rex,...
- activités dans les écoles
- organisation de « Cafés des parents » et d'« Ateliers des parents » dans le cadre du programme de réussite éducative
- participations aux côtés de l'IDSU, pôle jeunesse et sport et la Passerelle
- travail en partenariat avec d'autres structures : Résidence Verdi, théâtre Firmin Gémier, le Rex...
- projet de « séjours familiaux »
- soutien des familles pour des départs en vacances...

Chaque convention fixe le cadre de versement des subventions financières. Elle prévoit notamment un avenant annuel, au moment du vote du budget, pour y intégrer le montant de la subvention allouée.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les conventions d'objectifs proposées.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je vais mettre au vote les différentes associations les unes après les autres.

▪ Association Sportive Voltaire Châtenay-Malabry

Ne participent pas au vote : M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, M. SEGAUD, M. CANAL, Adjoints au Maire, M. DEBROSSE, M. NAYAGOM, M. BALTZER, Conseillers Municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

▪ Comité de soutien aux Jumelages

Ne participent pas au vote : M. MARTINERIE, Mme TSILIKAS, Mme PEYTHIEUX, Adjoints au Maire, M. KORDJANI, Mme BOUCHARD, Mme HELIES, M. FEUGERE, M. ROLAO, M. BALTZER, M. LEMOINE, Conseillers Municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

▪ Centre d'Action Cinématographique LE REX

Ne participent pas au vote : M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, Mme FRAISSINET, Mme PEYTHIEUX, Adjointes au Maire, Mme BOUCHARD, M. DEBRAY, Mme CHOQUET, Conseillers Municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

▪ Office de Tourisme de Châtenay-Malabry

*Ne participent pas au vote : M. MARTINERIE,
Mme FRAISSINET, Mme PEYTHIEUX,
Adjoints au Maire, Mme BOUCHARD,
Mme LEON, Mme SENE, Conseillères
Municipales.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

▪ Espace Famille Lamartine

*Ne participent pas au vote : M. BACHELIER,
Mme FOMBARON, Mme CHINAN, Adjoints au
Maire, Mme SALL, M. LANGERON,
M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme PUYFAGES,
Mme DELAUNE, Conseillers Municipaux.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Avenant au procès-verbal de transfert de gestion du 13 juillet 2007 du terrain « Les Bruyères ».

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

Par procès-verbal du 13 juillet 2007, l'État a confié à la commune la gestion du terrain au lieu-dit « Les Bruyères », pour y édifier des équipements sportifs : terrain de football, vestiaires, courts de tennis couverts et découverts, Club-House...

À l'origine, la parcelle U n° 120 sur laquelle le bail était assis présentait une surface de 24 292 m².

Une partie de ce terrain le long de l'avenue de la Division Leclerc est en cours de vente par l'État au Conseil Départemental des Hauts-de-Seine pour la réalisation du tramway.

Il convient donc de modifier par un avenant le procès-verbal de transfert de gestion pour préciser dans son article 1 la nouvelle superficie d'assiette, soit 23 841 m². Les autres clauses sont inchangées.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Abstentions ? Donc l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LOGEMENT

Approbation et signature de la charte partenariale de relogement de la Ville de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) à l'échelle des Établissements Publics Territoriaux (EPT) et l'adoption, dans ce cadre, d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). Ces dispositions doivent permettre la définition d'un cadre partagé et cohérent à l'échelle du territoire pour le relogement des locataires lors des opérations de démolitions de logements sociaux.

Ce cadre s'inscrit dans une logique partenariale à l'échelle de la commune visant à garantir la mobilisation de tous les partenaires, dont les bailleurs sociaux et l'État au travers du contingent préfectoral. Ces documents auront pour objectif d'assurer les meilleures conditions possible pour le relogement des ménages, en appliquant les principes suivants :

- Offrir des parcours résidentiels positifs aux ménages, notamment vers des logements neufs ou conventionnés depuis moins de 5 ans, ou encore en favorisant des relogements dans des quartiers attractifs ;
- Réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique d'insertion ;
- Contribuer à la mixité sociale afin de permettre à toutes les catégories de publics éligibles d'accéder au parc social de l'ensemble d'un territoire et favoriser l'accès des ménages dont les revenus sont les plus faibles aux secteurs en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) ;
- Préparer et conduire les opérations de relogement nécessaires dans de bonnes conditions pour les locataires ;
- Assurer une bonne connaissance par les locataires de leurs droits et devoirs, la confidentialité des processus de relogement ainsi que le traitement équitable de chacune des situations particulières ;
- Formaliser un plan de relogement définissant la participation de chacun des bailleurs et réservataires signataires de la présente charte.

Le processus devant mener à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a été engagé par le territoire Vallée Sud-Grand Paris.

Ceci doit aboutir à la définition des orientations, puis à l'adoption d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) chargée de la mise en œuvre des orientations d'ici quelques mois.

Un processus similaire préside à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Les deux processus sont d'ores et déjà menés en parallèle.

En attendant la mise en place de la CIL et de la CIA, des documents transitoires sont négociés avec l'État, dont les chartes de relogement.

En conséquence, la présente charte a pour objet de fixer le cadre dans lequel le relogement des ménages résidant dans les immeubles concernés par les 3 îlots tests de l'opération de renouvellement urbain de la Butte Rouge sera effectué. Elle précise ainsi les modalités pratiques de pilotage et de mise en œuvre du relogement, ainsi que les engagements de l'ensemble des parties prenantes visant à ce que les grands objectifs du relogement, définis dans le préambule, soient atteints, en conciliation avec les besoins des ménages.

Cette convention s'inscrit dans une opération globale qui fera l'objet d'avenants au fur et à mesure de l'avancement par phases. La première phase, objet de la présente convention concerne donc les trois îlots test précités.

La charte de relogement présentée en annexe au présent rapport détermine les instances de suivi et de pilotage entre partenaires (comité de pilotage, commission de relogement, maîtrise d'œuvre urbaine et sociale).

De même, sont précisés :

- Les ménages éligibles au relogement
- Les modalités de concertation et de relogement
- Les procédures de relogements et de suivi post-relogements (article 7)
- Les engagements des partenaires (article 8)

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, est invité à se prononcer sur le projet de charte de relogement proposé et dont les signataires sont la Ville, l'État, le territoire et les principaux bailleurs installés sur la Ville.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui Madame DELAUNE et ensuite Madame BOXBERGER.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Oui bonsoir. Nous rappellerons tout d'abord les objectifs de la loi égalité et citoyenneté, dans sa partie consacrée au logement : il s'agit de favoriser la mixité sociale et de lutter contre les phénomènes de ségrégation territoriale. Nous nous reconnaissons pleinement dans ces objectifs fixés par cette loi, dans son titre II consacré au logement. Et, d'ailleurs, nous n'avons cessé de les rappeler dans le cadre du projet de rénovation de la Butte Rouge et nous espérons qu'ils inspireront toute cette opération de rénovation du début jusqu'à la fin.

D'ailleurs, il nous semble intéressant et important que la plupart des bailleurs sociaux présents sur notre Ville participent à cette charte. Cela correspond bien à l'objectif de mixité de la loi égalité et citoyenneté. En effet, les familles qui vont devoir quitter leur logement vont pouvoir demander, si elles le souhaitent, à bénéficier d'un logement en dehors de la Cité jardins auprès d'autres bailleurs que Hauts-de-Seine Habitat.

Nous souhaiterions savoir tout d'abord où en est l'élaboration de la convention intercommunale d'attribution ainsi que la mise en place de la conférence intercommunale du logement. Logiquement, la charte de relogement est annexée à la convention intercommunale d'attribution, qui est un document très important puisqu'il vient faire évoluer le système d'attribution des logements sociaux pour plus de transparence et d'égalité dans l'accès au logement social.

Aussi, nous faire prendre position sur une charte sans avoir son cadre à l'échelle intercommunale est délicat. D'ailleurs, nous vous signalons dans cette charte quelques incohérences, pas bien graves, mais il faudra peut-être les corriger quand même, concernant le nombre de logements concernés par la première opération test. Il y en a 300 page 7, 250 page 8 et il n'y en a plus que 220 page 9.

On nous annonce également six annexes, mais nous ne disposons que de trois annexes sur six, ce qui est curieux pour un document que nous sommes censés vous autoriser à signer. N'est-il pas possible de procéder dans l'ordre ? Mise en place de la conférence intercommunale du logement, adoption d'une convention intercommunale d'attribution, plans et photos de l'opération et bilan de l'enquête sociale et alors conclusion de la charte partenariale de relogement ?

L'article 6 de cette charte est bien sûr important puisqu'il traite des modalités du relogement et plus particulièrement l'article 6-4 qui est très sensible puisqu'il est relatif au montant du loyer. Nombre de chartes de relogement dans d'autres opérations prévoient, pour la fixation du nouveau loyer, la référence au taux d'effort. Dans certaines, il est question d'un taux d'effort compatible à ces ressources, ce qui implique une éventuelle hausse de loyer et dans d'autres conventions on retrouve ce taux d'effort, mais qui doit être comparable à celui qui résulte de l'occupation actuelle de son logement.

Dans la convention qui nous est présentée ce soir, c'est la notion de reste à charge qui est gardée et qui est employée et celui-ci devra être inférieur ou égal au reste à charge initial, sauf s'il y a évolution de la typologie du logement, de sa surface ou de sa desserte en transport. Donc cela c'est ce qu'il y a dans la convention.

Nous comprenons bien la première réserve, à savoir une hausse de loyer due au passage d'un T2 à un T3 par exemple. Nous sommes plus dubitatifs quant à une hausse due au m² supplémentaire. C'est la deuxième réserve qui est dans la convention. Comme on nous l'a expliqué en commission, pour les opérations tests, une personne devant déménager et souhaitant rester dans un T2 aura de fortes chances d'obtenir un T2 de superficie égale dans le patrimoine ancien, ce qui fait qu'elle ne subira pas de hausse de loyer. Cependant dans un second temps, si cette personne souhaite réintégrer un T2 dans son secteur initial de la Butte Rouge, après les travaux des îlots tests, elle aura de fortes chances de payer un loyer plus élevé puisque les T2 rénovés ou reconstruits seront d'une plus grande superficie. Cette situation ne nous semble pas logique, car d'une part, cette personne devra déménager une deuxième fois à ses frais et en plus en payant un loyer plus élevé.

La troisième réserve concerne la desserte en transport qui serait une condition de fixation du futur loyer. Nous ne comprenons pas vraiment cette réserve, comment sera-t-elle évaluée ? Est-ce à dire que les logements les plus proches de la Division Leclerc et donc du futur tramway auront un loyer plus élevé que les loyers des secteurs les plus éloignés ? Je vous remercie pour vos réponses à l'ensemble de ces questions.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Si vous le permettez Mme BOXBERGER, je vais déjà répondre à Madame DELAUNE. Cela évitera de faire des redites.

Tout d'abord vous vous félicitez qu'il y ait de la mixité sociale. Moi aussi. Il y en a dans tous les quartiers de la Ville sauf dans la Cité jardin de la Butte Rouge puisque, là, il n'y a que du logement social.

Malheureusement, suite à tous les textes qui sont sortis au fil du temps, année après année, on ne peut pas dire qu'il y ait aujourd'hui une vraie mixité sociale, à l'inverse de ce qui était lors de la création de la Cité-Jardin.

Pour autant, vous vous félicitez de la loi égalité et citoyenneté qui pose quand même un problème. Il a fallu que je négocie, et j'y suis arrivé, pour que nous puissions avoir de la mixité dans toute la Cité jardin. Or, l'application brute des textes impliquait que nous ne pouvions pas reconstruire de logements sociaux dans le quartier en QPV, à la place de ceux qui éventuellement seraient démolis. Certes, l'État nous a retiré du classement prioritaire une partie de la Butte Rouge, à savoir tout le haut à partir de la demi-lune et les Aviateurs. Ce secteur n'est plus en QPV. Mais il reste quand même les deux tiers. Imaginez que dans les deux tiers je n'ai pas le droit de refaire du logement social. La loi qui avait été votée n'est pas si merveilleuse que ça voyez-vous.

Comme nous voulons vraiment de la mixité sociale partout, il a fallu que je négocie. Heureusement, le Préfet l'a accepté et j'espère que l'ANRU l'acceptera aussi.

Vous avez évoqué les annexes et la convention intercommunale. Les intercommunalités ont deux ans d'existence. On ne sait même pas si elles vont exister encore l'an prochain. Monsieur MARTINERIE l'a évoqué lors d'un précédent rapport. Nous saurons peut-être au mois de janvier - puisque cela fait trois fois que la réunion est reportée par le Président de la République - ce qu'il envisage comme réforme en région Île-de-France.

Tout le monde s'accorde enfin à reconnaître que la loi votée sous le précédent gouvernement doit être reprise. Comme cela a été dit, la loi a été votée malgré un avis défavorable de 94 % des maires de la région Île-de-France, toutes tendances politiques confondues. L'Etat s'aperçoit maintenant qu'effectivement ce n'est pas une bonne loi et qu'il faut en faire une autre. Sauf que, en attendant, elle existe. Pendant un an et demi ou deux ans, nous avons passé notre temps à revoir tous les contrats pour les adapter au regroupement de plusieurs intercommunalités. La carte des territoires a été décidée sans concertation, par l'État. Nous-mêmes, nous étions une Communauté d'Agglomération de sept villes, dont deux villes de l'Essonne qui ont été exclues. Nous avons fusionné avec Clamart, Montrouge... Nous sommes onze villes regroupées désormais.

Donc nous avons passé un an, un an et demi à revoir tous les contrats, à revoir les problématiques d'entrée et de sortie, enfin j'en passe et des meilleures, à faire de l'administration, à gérer les problèmes de personnel plutôt que, finalement, à faire ce qui devrait être le cas, c'est-à-dire de l'investissement et faire avancer les dossiers.

Il est vrai qu'avec tout ce travail, la problématique de la conférence intercommunale n'a pas été lancée de suite. Mais, lors du Conseil de territoire de la semaine dernière, nous avons pris la délibération pour sélectionner un bureau d'études en vue de nous assister dans la mise en place de cette conférence et établir les documents pour les onze villes. Pour autant, il va y en avoir encore au moins pour un an de procédure. Si nous attendons, nous bloquons tous les projets ANRU. Pas que celui de Châtenay. Parce que la loi s'applique à toute la France, mais la région Île-de-France est impactée par ces nouveaux territoires. Donc si vous ne mettez pas en route les projets ANRU dans le Val-de-Marne, en Seine-Saint-Denis et dans les Hauts-de-Seine, pour ne parler que de la petite couronne, et bien cela ne sert à rien que le gouvernement ait décidé de lancer un programme ANRU 2, avec des financements ! Si nous attendons les CIL, nous allons attendre des mois. Et imaginons qu'au mois de janvier, - parce qu'il n'y a que le Président de la République qui sait, en tout cas je l'espère - on nous dise que les territoires n'existeront plus et que la nouvelle loi nous dise que c'est la métropole qui s'y substituera. Et si elle n'existe plus elle non plus, ce sera qui ? Le département ? La région ? Ou on revient aux communes ? Qui aura à faire la CIL ?

Donc je ne pense pas que ce soit une bonne chose de tout bloquer. D'ailleurs je ne suis pas le seul à dire cela puisque cette convention type est faite en collaboration et elle arrive des services de l'État. Ce que nous avons à rajouter pour notre part, ce sont les objectifs locaux. Tout le reste c'est l'État qui l'a rédigé. C'est la même convention qui a d'ailleurs été votée aussi à l'EPT pour Bagneux. C'est exactement la même également pour Le Plessis. Le Plessis n'est pas en secteur ANRU, mais est touché aussi par des opérations. Donc voilà pourquoi il n'y a pas les documents concernant la conférence intercommunale. Sur les autres annexes, là aussi j'avoue que c'est l'État, mais il n'est pas bien cohérent. Comment voulez-vous que je vous donne l'annexe III qui est le bilan de l'enquête sociale alors qu'elle n'a pas commencé ? Moi je ne peux pas donner un bilan qui n'est pas encore fait. Donc quand il sera fait, on le rajoutera à la convention bien évidemment. Et le plan de relogement prévisionnel découlera de l'enquête sociale.

Si j'avais déjà un plan de relogement prévisionnel, cela voudrait dire que je ne prendrais pas le soin de répondre aux souhaits des locataires actuels. On logerait de façon aléatoire. Donc s'il manque des annexes, c'est peut-être parce qu'il n'y a pas une grande cohérence au sein des services de l'État. Peut-être que ce ne devrait pas être en annexe, ou seulement après un certain délai.

Quant à la première, j'avoue que nous aurions pu le faire, mais il y a à prendre en photographie toute la Cité jardin ! Alors comme vous avez beaucoup d'amis dans l'opposition qui n'arrêtent pas depuis un moment de prendre des photos, si vous pouvez nous les faire parvenir, nous gagnerons du temps. Je ne vais pas mettre un fonctionnaire dehors durant un mois à faire des photos de tout le patrimoine.

Sur les taux d'efforts et les restes à charge, c'est très simple. Nous voulons prendre en compte le reste à charge réel, parce que le taux d'effort peut changer dans le temps. Quelqu'un peut être locataire depuis 10 ans. Il y a dix ans, il avait un taux d'effort et, aujourd'hui, il n'a pas le même. Soit sa situation s'est améliorée et il a plus de ressources, soit malheureusement il a eu des difficultés et il en a moins. Donc ce qu'il faut c'est regarder le reste à charge, c'est-à-dire ce qu'il paye aujourd'hui et ce qu'il payera demain afin qu'il n'ait pas à payer plus.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Moi je trouve cela très bien de faire le reste à charge et non le taux d'effort. Il n'y a pas de problème là-dessus. C'est plus les trois réserves qui suivent.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Sur les relogements, il a été dit que les déménagements seraient pris en charge totalement, et pas seulement à l'intérieur du périmètre de la Cité jardin. Les gens ne seront pas relogés uniquement dans la Cité jardin, en fonction de leurs souhaits. On a pris soin de mettre tous les bailleurs sociaux de la ville comme signataires car il y a du logement social dans tous les quartiers. S'il y a des gens qui veulent déménager, même si ce n'est pas dans la Cité jardin, le déménagement sera pris en charge. Donc, là-dessus, il n'y a pas de problème. Et si quelqu'un est dans la Cité jardin, a été déménagé et veut revenir dans un logement neuf de la même façon, il n'y aura pas de problème.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Deux déménagements successifs ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Aujourd'hui il n'y a pas de neuf. Nous allons déménager les gens et ce sera pris en charge. Après, le but est de requalifier toute la Cité jardin. L'idéal c'est qu'ils aillent dans le neuf de suite. Comme cela, c'est réglé une fois pour toutes. Mais imaginons qu'ils ne veulent pas aller dans les constructions neuves, parce que là où cela a été construit cela ne leur convient pas et qu'ils veulent rester encore. Le jour où nous arriverons dans le logement que nous leur avons attribué, il faudra bien les reloger à nouveau. Mais ce sera bien dû encore à l'opération qui se poursuit. Donc leur déménagement sera de nouveau pris en charge. C'est logique, parce que c'est toujours lié à l'opération.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je comprends bien. Mais si par exemple ils déménagent une première fois, les travaux ont lieu dans l'îlot test, mais que le quartier dans lequel ils ont déménagé n'est pas encore concerné par les tranches successives, mais qu'ils souhaitent quand même réintégrer le quartier qui vient d'être rénové, ce déménagement est-il pris en charge ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Oui.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

D'accord.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Concernant les surfaces, il faut adapter. C'est pour cela que le reste à charge ne doit pas changer. Mais si vous avez quelqu'un qui est aujourd'hui dans un 4 pièces, personne âgée ou autres, et qu'elles veulent garder un 4 pièces, elles le garderont.

Même si une personne est seule, la loi ne permet pas de dire à quelqu'un « Vous êtes seul dans un 4 pièces, j'ai beaucoup de demandeurs de logements, je vous change de logement ». La personne reste. Ce n'est pas parce qu'on va la déménager que nous devons en profiter pour lui donner moins. Par contre, nous pouvons lui dire que ce serait bien. Suggérer. Mais si elle ne veut pas, elle ne veut pas. Par contre si elle accepte et qu'elle passe d'un 4 pièces à un 2 pièces, elle ne va pas payer le même loyer évidemment.

A contrario, si quelqu'un est dans un 2 pièces et qu'il passe dans un 4 pièces, il n'y a pas le même nombre de m². Le prix au m² doit être identique y compris quand ce sera neuf. En revanche, la surface jouera sur le loyer dans un sens comme dans l'autre.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Là-dessus il n'y a pas de souci pour les gens qui souhaitent muter et passer d'un T2 à un T3 ou d'un T3 à un T2, cela il n'y a pas de souci. C'est si quelqu'un veut garder un T2 par exemple et qu'il mue de nouveau dans ce qui vient d'être rénové, il se trouve qu'il y a 5 m² en plus dans les nouveaux logements qui ont été reconstruits, il va devoir supporter 5 m² supplémentaires en termes de loyer alors qu'il avait demandé un T2.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Si la surface augmente, le loyer augmente, même si le loyer au m² est le même. Par contre, s'il y a un écart, l'APL augmente aussi par voie de conséquence. Au final, il n'y aura pas d'écart.

Par ailleurs, je suis prêt à le parier, les charges seront moins élevées dans le neuf.

Les locataires payent des factures d'électricité et de chauffage complètement folles. Comme les logements sont très humides, les gens poussent le chauffage. Cela ne règle pas le problème de fond mais leur coûte très cher, parfois plus que le loyer payé.

Dans le neuf il n'y aura pas ce problème. Dès lors, le reste à charge devrait être plus favorable en considérant le loyer moins les charges et l'APL. A priori, je pense que les habitants s'y retrouveront, tout en ayant une meilleure qualité de vie.

Je crois avoir répondu à toutes vos questions.

Je rajoute, pour qu'il n'y ait pas de confusion, qu'il y a eu des réunions avec les locataires organisées par l'Office Départemental. L'engagement qu'a pris l'Office est de son ressort. J'ai reçu quelqu'un qui m'a dit : « Monsieur le Maire, moi je ne veux pas rester dans la Cité jardin, j'ai fait déjà une demande de logement ». Il était déjà demandeur de logement avant même le projet. « J'avais demandé d'aller à la Faulotte donc je vais profiter de garder le même loyer ». Je lui ai dit que non, que l'engagement de l'Office est sur son patrimoine.

Le déménagement sera pris en charge. Mais, concernant le loyer, l'Office ne peut pas s'engager à la place du Logement francilien. De plus, il était déjà demandeur de logement et demandait déjà cela. Il faudra quand même avoir de la cohérence dans tout cela. Ce n'est pas sous prétexte que nous rénovons que tout le monde, selon où il va, reste au même loyer qui est le plus bas de la région Île-de-France.

Certains habitants sont demandeurs et, dans ce cadre, ils auraient accepté de payer un peu plus pour changer de quartier.

Autre point concernant la mixité sociale dans la Butte Rouge. Madame DELAUNE, je ne sais pas si vous l'avez suivi.

Aujourd'hui, nous avons encore quelques familles qui dépassent les plafonds de ressources, du fait de dérogations accordées par le Préfet. Et bien les derniers textes publiés vont obliger ces personnes à quitter leur logement dans les quatre ans. A défaut, elles seront expulsées. Vous avez vu ce texte Madame DELAUNE ? Voilà qui va donner des moyens de préserver de la mixité sociale et d'éviter la paupérisation des quartiers. Bravo !

Quel était le dernier point, car je ne voudrais rien oublier ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

La dernière réserve c'était le fait que nous soyons éloignés ou pas des transports. Je ne comprenais pas bien ce que cela signifiait.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Que l'on soit proche ou non des transports, le loyer est le même.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

C'est-à-dire que le loyer pourrait différer selon que nous soyons plus connectés ou non aux transports.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Puisque nous aurons des logements neufs, il y aura plusieurs types de financement (PLAI et autres). En termes de loyers, je l'ai dit, il n'y aura pas de hausses pour les résidents qui habitent aujourd'hui dans la Cité-Jardin.

Mais il y aura des loyers au prix du marché pour les autres qui viendront d'autres quartiers. Quelqu'un qui habite aujourd'hui aux Mouilleboeufs et qui voudra aller dans un des bâtiments de la Cité jardin payera le prix du loyer normal. Si le Préfet continue à m'envoyer des DALO qui arrivent de Seine Saint-Denis ou autres, ils payeront le prix normal de loyer. Donc il n'y a pas de différence en fonction de l'éloignement des transports.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Non, mais la réserve par rapport aux transports est dans la charte de relogement donc c'est pour cela qu'il faut faire attention à la manière dont c'est rédigé à mon avis.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Les services de l'Etat ont rédigé une convention type, comme je l'ai déjà indiqué.

La réalité du pays est diverse et faire des lois s'appliquant uniformément sur tout le territoire national entraîne des incohérences.

Par ailleurs, la loi entre tellement dans les détails qu'elle relève presque du réglementaire. Il faut des lois-cadres, charge aux préfets de les adapter en fonction des particularités du terrain.

Le texte présenté a fait l'objet de beaucoup d'échanges. Je peux vous assurer que ce n'est pas simple de changer une virgule !

Je préfère signer ce texte pour pouvoir m'occuper du logement des chatenaisiens et éviter que le Préfet ou le 1% patronal nous imposent des relogements de gens venus de partout, par exemple les DALO qui arrivent de Paris ou du 93.

Auparavant, le Préfet accordait aux Maires, par convention, une délégation de la gestion de son contingent. Cela ne concernait pas que Châtenay-Malabry mais aussi les autres villes disposant de beaucoup de logements sociaux : Bagneux, Gennevilliers, Nanterre, etc.

Désormais, les Préfets n'ont plus la possibilité de déléguer leur contingent, ce qui permettait de gérer intelligemment, d'assurer un peu de mixité, notamment avec les dérogations aux plafonds de ressources. Le but est de reloger les DALO en priorité. Et pourquoi ? Parce que, en cas de contentieux, l'Etat est condamné à verser 500 € par jour jusqu'au relogement.

Avec la convention, je vais pouvoir m'occuper des châtenaisiens. Je peux comprendre qu'il y a des difficultés de relogement dans les autres départements. Mais que chacun gère ses difficultés.

J'ai expliqué au Préfet que, s'il continue comme cela, je vais inciter les demandeurs de logements chatenaisiens à déposer des dossiers DALO et l'État aura encore plus à faire. Ce sera un risque encore plus grand pour lui en termes financiers. Nous marchons à l'envers dans ce pays, mais ce n'est pas nouveau. Je n'attends qu'une seule chose c'est que nous remarquions à l'endroit, mais j'ai l'impression que ce n'est pas demain la veille.

Depuis que je suis Maire je n'ai pas fait démolir 1 m² de logement social. Il y a 50% de logements sociaux sur Châtenay-Malabry.

Certains veulent faire peur aux habitants de la Butte Rouge, en leur disant que je vais les faire mettre dehors. Ces personnes ne sont pas très sympathiques avec leurs amis politiques des autres villes.

Lorsque je demande aux habitants ce qui leur a été dit ils m'indiquent que le discours consiste à leur dire qu'ils vont devoir déménager à Bagneux, Nanterre, Gennevilliers... Cela sous-entend que la qualité de vie, là-bas, n'est pas formidable. En tout cas moins qu'à Châtenay-Malabry. Ce n'est pas très gentil vis-à-vis de leurs amis politiques front de gauche !

Ce que je souhaite, c'est que les châtenaisiens aient de très bonnes conditions de vie.

Jusqu'à maintenant, il n'était pas possible d'envisager des opérations d'envergure. En effet, Il y a avait eu une réhabilitation dans les années 90, avant que je ne sois élu. Cela avait coûté beaucoup d'argent. Il y avait donc des emprunts et il fallait attendre qu'ils soient remboursés par l'Office départemental. Il est temps, désormais, de faire.

La Butte rouge est un lieu agréable, il y a plein d'espaces verts. Les jardins familiaux ont été remis en état. J'ai mis des équipements publics. Le gymnase Vinci, il n'y a pas plus beau sur la Ville ; l'école Buisson, il n'y a pas plus beau sur la Ville. Mais le bâti des logements pêche. Il n'y a qu'à recevoir les gens et les écouter pour savoir les problèmes qu'il y a. Il faut revoir le bâti tout en préservant le cadre de vie, voire même encore l'améliorer. J'ai répondu à toutes vos questions Mme DELAUNE ? Mme BOXBERGER, je vous écoute.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Il y a suffisamment d'éléments manquants ou imprécis qui m'empêchent de prendre une décision éclairée dans ce dossier.

Donc, comme Mme DELAUNE, je cite les annexes 1 et 2 qui ne sont pas présentes. Nous avons réclamé à la commission, on aurait pu nous expliquer à la commission. Par exemple aussi, l'absence du paragraphe N° 4 entre le paragraphe 3 « Objectifs poursuivis » et le paragraphe 5 « Développement durable ». Il n'y a pas de paragraphe N° 4. Comme par exemple, la rédaction à venir de l'article 6.5 et puis effectivement, comme a dénoncé Mme DELAUNE, le nombre de logements des îlots tests passant au gré des pages de 300 à 250, 220, puis 241.

Cette charte est irrecevable en l'état pour tout locataire, car ce qui est écrit est en contradiction avec ce qui a été expliqué en réunion publique. En effet, il a été précisé en réunion publique, qu'il n'y aurait pas d'augmentation pour les locataires, maintien du prix au m², pondéré des charges et des APL. Mais ce n'est pas du tout ce qui écrit dans l'article 6.5 de la page 16.

De plus, l'article 44 porteur de la loi 46.1290 du 23 décembre 1986, modifié par la loi 2017-86 du 27 janvier 2017, stipule qu'à l'initiative du bailleur, une concertation doit avoir lieu avec les associations de locataires ou à défaut avec les locataires.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Cela a été le cas avec le Conseil citoyen et c'est aussi la loi.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Dans l'article 5, concernant les modalités de concertation, il n'est fait référence qu'aux réunions d'information, absolument aucune autre réunion de concertation et donc on ne voit pas très bien pourquoi il n'y a pas eu de réunion de concertation.

Autre point aussi, vous avez dit tout à l'heure que les personnes qui vivaient toutes seules, qui avaient un 4 pièces, pourraient continuer à vivre en 4 pièces. Pourtant, quand vous allez à la page 7 de la charte, il est écrit que cela doit respecter les règles suivantes. Je ne vous lis pas tout. Deuxième alinéa, à l'article 621-2 du CCH, définissant la sous-occupation comme des locaux comportant un nombre de pièces habitables non compris les cuisines, il faut respecter les règles définies qui sont qu'on ne doit pas dépasser le nombre de pièces habitables de plus d'un hors cuisine, par rapport au nombre de personnes qui y ont effectivement leur résidence principale.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Mme BOXBERGER, je peux vous réexpliquer ce que je viens de dire à Mme DELAUNE.

J'ai dit à Mme DELAUNE que c'est une convention type, que tous les bailleurs sociaux de la Ville vont la signer et que, donc, cette convention existe pour toutes les Villes de France et est la même qu'on a voté à l'EPT pour Bagneux, etc. Nous ne pouvons pas changer. Pour autant, je maintiens, et c'est public à travers le procès-verbal, ce que j'ai dit et répondu à Mme DELAUNE. Si une personne âgée qui est dans un 4 pièces, ne veut pas avoir moins, elle restera dans un 4 pièces. Parce qu'ici nous sommes à Châtenay. Je ne suis pas à Bagneux. Je ne suis pas au Plessis-Robinson. Il y a une convention type, mais après il y a l'application que nous en faisons. Et je ferai une application châtenaisienne. Cela vous suffit, Mme BOXBERGER, ou vous voulez continuer ? Alors lisez votre texte. C'est vous qui l'avez écrit cette fois-ci ou le DAL, ou Madame que je vois là-bas que je n'avais pas revue depuis très longtemps ?

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Donc nous approuvons un document que nous n'allons pas respecter c'est cela que vous êtes en train de nous dire ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Le document que vous avez entre les mains ne peut pas s'appliquer intégralement à tout le monde.

Il y a des points, et d'ailleurs c'est indiqué, qui concernent le propriétaire, le bailleur. Il y a aussi d'autres bailleurs qui ne sont pas le propriétaire. Par exemple, le bailleur peut s'engager pour ses propres loyers. Il ne peut pas s'engager pour les autres bailleurs. Ou on ne mettait que l'Office départemental et, peut-être, qu'il y aurait eu un peu moins d'incohérences ; ou on mettait tous les bailleurs. J'ai souhaité, en accord avec l'État, qu'il y ait tous les bailleurs et pas seulement l'Office départemental. Mais je l'ai dit et je le redis, il y a la loi, après il y a les conventions.

Donc ce que nous avons écrit dans ce document c'est le début, les objectifs. Tout le reste est la convention type. Cela ne vous convient pas et vous trouvez qu'il y a des incohérences. Moi aussi. Mais, pour autant ou nous la votons, ou nous ne la votons pas. Ou je la signe, ou je ne la signe pas. Si nous ne la signons pas, il n'y a pas de relogements. S'il n'y a pas de relogements, il n'y a pas de rénovation.

C'est peut-être ce que vous voulez, mais ce n'est pas ce que je veux. Donc nous allons voter et je vais la signer, malgré ses incohérences. Et, dès le mois de janvier, l'enquête sociale va commencer et je commence à reloger, même avant peut-être. Mais vous pouvez poursuivre Mme BOXBERGER. Voilà, je vous avais dit que du coup vous auriez compris et que nous gagnerions du temps. Allez, nous votons. Qui est contre ? Un. Abstention ? Quatre. Le reste est pour. Je vous remercie pour les habitants de la Cité jardin, surtout la majorité.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT
VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » SE SONT ABSTENUS
L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE***

COMMERCE

Dérogation municipale au principe du repos dominical.

Rapport présenté par Madame GUILLARD, Conseillère Municipale Déléguée.

La loi du 6 août 2015 modifie le régime applicable à la dérogation municipale au principe du repos dominical pour les salariés.

Désormais, la décision administrative prise par le Maire accordant une dérogation au repos dominical doit être prise après avis du Conseil Municipal, sachant que le nombre de dimanches ne doit pas excéder douze par an.

De plus, lorsque ce nombre est supérieur à cinq, la décision du Maire doit être également précédée d'un avis conforme du Conseil de la Métropole du Grand Paris.

Pour rappel, pour les commerces de détail alimentaire, les articles L 3132-13 et R 3132-8 du Code du Travail prévoient que ces établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente au détail de denrées alimentaires (hors ceux de fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate bénéficiant d'une dérogation permanente) sont autorisés de plein droit à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13h. Les dérogations du Maire sont, dans ces conditions, applicables aux ouvertures le dimanche, au-delà de cet horaire.

La Ville a mené une enquête auprès des commerçants de Châtenay-Malabry et consulté les organisations professionnelles compétentes.

Ces consultations ont permis d'arrêter une liste de dimanches faisant l'objet d'une dérogation au principe du repos dominical en 2018. Cette liste a été transmise pour avis au Conseil de la Métropole du Grand Paris qui a eu lieu le 8 décembre dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable à la suppression du repos dominical dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, pour les dimanches ci-dessous désignés :
 - 7 janvier 2018
 - 21 janvier 2018
 - 18 mars 2018
 - 17 juin 2018
 - 8 juillet 2018
 - 16 septembre 2018
 - 14 octobre 2018
 - 23 décembre 2018
 - 30 décembre 2018

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la suppression du repos dominical pour les dimanches ci-dessus désignés ainsi que tout acte y afférant.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui Mme DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Une explication de vote. La consommation 24h/24 et 7j/7 n'est pas un projet de société qui nous convient donc comme l'an dernier, nous votons contre cette extension.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Ce n'est pas 7 j/7, ce sont quelques dimanches et il y a beaucoup de Villes qui le font, quelle que soit d'ailleurs leur couleur politique. Nous délibérons paraît-il dans le cadre d'une simplification. La loi qui a créé la métropole était une loi de simplification. C'est bien. Il faut que les communes délibèrent, mais il faut que la métropole délibère aussi pour les communes où il y a une demande. Mais c'est votre avis personnel.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Tout à fait. Les positionnements ne sont pas forcément politiques, ils peuvent être tout à fait personnels.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Il y a beaucoup de communes concernées. Il y a 65 communes qui le demandent. C'est vrai qu'il n'y a pas la Ville de Paris parce qu'à Paris il y a déjà d'autres dispositions au titre des secteurs touristiques. Il n'y a pas besoin, et encore tous les quartiers parisiens ne sont pas concernés. Je mets aux voix. Donc Mme DELAUNE est contre à titre personnel et du coup ses collègues aussi. Je croyais que c'était à titre personnel. Alors cinq contre. Abstentions ? Qui est pour ? Tout le reste. Merci pour ceux qui ont envie de travailler et qui peuvent le faire.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT
VOTÉ POUR
LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE
DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » ONT VOTÉ CONTRE***

COMMERCE

Rapport annuel d'activité 2016 d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement (Société GERAUD & Associés).

Rapport présenté par Madame GUILLARD, Conseillère Municipale Déléguée.

Le 12 juillet 1999, la Ville a confié à la société GERAUD & Associés la délégation des marchés Forains. La société GERAUD & Associés assure l'exploitation et la gestion de notre marché pour une durée de 20 ans.

La Société GERAUD & Associés, concessionnaire des marchés forains, a adressé à la commune son rapport annuel d'activité 2016, lequel a été mis à disposition du public à partir du 4 décembre 2017, conformément à l'article L 1411.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Comme le prévoit la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, la commission consultative des marchés forains s'est réunie le 12 décembre 2017 et a vérifié et contrôlé les conditions techniques et financières de l'exploitation.

Dès lors, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité 2016.

Application du Contrat

Tarifs

Les tarifs des droits de place appliqués au 1^{er} trimestre 2016 ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2015. Puis, les tarifs ont été actualisés à compter du 1^{er} août 2016 à hauteur de 0,38 %, conformément à l'évolution des indices contractuels représentatifs des charges de service et par application de la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2016.

La redevance d'animation a été ajustée de 1 centime par commerçant et par séance.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2016, le taux de TVA appliqué aux droits de place est le taux normal, à savoir 20 %.

⇒ Exploitation

Aucune modification du périmètre du marché du centre n'est à signaler au cours de l'exercice. Les marchés appartenant au Domaine Public, la loi et la réglementation applicables donnent au Maire et à la collectivité l'ensemble des pouvoirs de police et prérogatives de puissance publique. Le délégataire intervient en appui de la Ville et a pour mission de faire respecter le règlement des marchés forains, pris par arrêté du Maire, en septembre 2010.

Le régisseur effectue sur le terrain un contrôle périodique des documents autorisant les commerçants à exercer leur activité. Les contrôles relatifs à la qualité des marchandises, l'hygiène, la situation fiscale et sociale sont effectués par les administrations compétentes. Il revient au délégataire de leur communiquer les informations dont il dispose.

Le Marché du Centre compte 7 commerçants abonnés, présents depuis de nombreuses années.

Le Marché du Centre est un marché de plein vent et les conditions climatiques ont un rôle dans la fréquentation de ce marché. 2016 a été marquée par pluviométrie peu élevée, mais notons la présence d'épisodes de pluies intenses et de fortes chaleurs. La fin d'année a été relativement froide.

L'exploitation des marchés est assurée par une équipe composée d'un régisseur et d'un manutentionnaire encadrée par un responsable régional. Il a été rappelé, au régisseur, la nécessité de sa présence à toutes les séances.

Les marchés forains connaissent quelques évolutions réglementaires.

Tout d'abord en ce qui concerne les règles d'attribution des emplacements, la loi du 18 juin 2014 offre désormais la possibilité pour les abonnés, depuis au moins trois ans, de présenter un successeur. Mais la loi n'étant pas rétroactive et prévoyant une ancienneté de trois ans, les premiers cas ne peuvent intervenir qu'à partir de l'été 2017.

L'obligation de tri et de traitement des biodéchets a été généralisée au 1^{er} janvier 2016 pour les marchés produisant plus de 10 tonnes de biodéchets par an, ce qui n'est pas le cas à Châtenay-Malabry. Cette obligation de tri et de valorisation des biodéchets sera généralisée à tous les professionnels à compter de 2025.

Enfin, il convient de préciser que suite à l'interdiction d'utiliser des sacs plastiques, les commerçants ont mis en place des solutions de substitution depuis le 1^{er} juillet 2016.

⇒ **Suivi technique**

Comme les exercices antérieurs, les interventions d'entretien courant ont été effectuées régulièrement dans le cadre du contrat. Au cours de l'exercice, le renouvellement du matériel d'abris s'est poursuivi comme chaque année.

⇒ **Comptes de l'exercice afférents à la délégation**

Budget animation

Trimestriellement, le délégataire transmet le budget des animations et la situation des disponibilités. En 2016, les commerçants ont participé, du 13 au 29 mai, à la Fête Internationale des Marchés. Ils ont aussi fait une animation lors de la Fête des Mères (27 mai) et à Noël (23 décembre).

Documents comptables aux abonnés (droits de place, prestations diverses)

Un décompte détaillé et personnalisé est remis aux intéressés lors de modifications (tarifaires, étal) et à tout nouvel abonné.

Les charges d'exploitation couvrant les séances de marché sont lourdes pour le délégataire, pour les sept commerçants abonnés.

Comptes de l'exercice

Financièrement, le résultat de l'exploitation 2016 est de – 22 114,82 €.

Au vu de l'ensemble de ces points, il vous est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2016 de l'exploitation, par la Société GERAUD & Associés, des marchés d'approvisionnement.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Abstentions ? Mme BOXBERGER. Le reste est pour.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit avec France Télécom « Orange ».

Rapport présenté par Monsieur KORDJANI, Conseiller Municipal Délégué.

France Télécom « Orange » déploie actuellement la fibre sur notre commune et est en cours d'installation des armoires sur la voirie.

À cette occasion, France Télécom « Orange » a proposé à la Ville d'installer, gérer, entretenir et remplacer des lignes de communication à très haut débit en fibre optique, dont il reste propriétaire, pour desservir l'ensemble des bâtiments propriétés de la Ville et ses occupants (services, gardiens, associations...), à ses frais et sous sa responsabilité.

France Télécom « Orange » installera, ou fera installer par un tiers désigné, un réseau constitué d'un chemin continu en fibre optique partant d'un point de raccordement, tiré dans les colonnes montantes du bâtiment si nécessaire, et aboutissant à un dispositif de terminaison, sur lequel viendra se connecter la Ville.

La Ville a un intérêt à ce que ses équipements publics puissent passer progressivement à l'internet très haut débit via la fibre optique afin d'améliorer la qualité du service public rendu.

La convention est passée à titre gratuit ; elle ne comporte aucune obligation technique ou financière sur la souscription des abonnements et France Télécom « Orange » a l'obligation d'autoriser l'utilisation des infrastructures par d'autres opérateurs qu'il devra lui-même informer de la signature de la convention.

Les travaux seront réalisés dans un délai maximal de 6 mois à compter de la signature de la convention et le raccordement des lignes à un réseau de communications électroniques à très haut débit interviendra dans les trois mois suivant la fin des travaux d'installation.

Le projet de convention est joint au présent rapport. Les fiches annexes par bâtiment sont consultables au service de la Coordination.

En conclusion, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit avec France Télécom « Orange ».
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec France Télécom « Orange » et tous documents se rapportant à cette opération.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Abstentions ? C'est donc l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Groupe Scolaire Jean Jaurès : Approbation de la composition du jury de concours appelé à se prononcer dans le cadre de la procédure de mise en concurrence du marché de maîtrise d'œuvre et montant de la prime des candidats. Fixation de l'indemnité attribuée aux membres du jury.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

La Ville s'est lancée dans des opérations de rénovation de son « parc éducatif ». Citons notamment l'extension de Pierre Mendès France, la réhabilitation/rénovation du groupe scolaire Jules Verne et les actuels travaux de rénovation menés sur le groupe Pierre Brossolette.

Désormais, c'est le groupe scolaire Jean Jaurès qui doit faire l'objet d'une opération de rénovation qu'il est techniquement plus pertinent de mener par une reconstruction totale de l'ensemble du groupe scolaire sur son propre site et la démolition des bâtiments actuels (hors « Château Jaurès »).

À cette fin, la Ville doit organiser un concours restreint en vue d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau groupe scolaire Jaurès.

Un jury est composé, conformément à l'article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours et, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée pour participer à un concours, au moins, un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. C'est le cas en l'espèce. Monsieur le Maire pourra désigner ces membres du jury parmi des architectes qualifiés en groupe scolaire, en vertu de la délégation dont il bénéficie déjà de la part du Conseil Municipal pour les marchés publics. Pour les indemniser de leur participation, il peut être attribué une indemnité qu'il vous est proposé de fixer à hauteur de 500 € HT par séance de jury, complétée des frais de déplacement.

Les membres élus de la commission d'appel d'offres font également partie de plein droit du jury. Dès lors, il convient de prévoir que la présidence du jury est attribuée à Monsieur le Maire après que le Conseil Municipal l'ait désigné pour faire partie du jury. En effet, l'ambiguïté des textes fait que, en tant que Président de droit de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire n'en est pas un membre élu...

Pour les membres à voix consultative, ils pourront également être désignés par Monsieur le Maire. Ce sont des personnalités ou des agents de la Ville présents en raison de leurs compétences dans l'objet du marché de maîtrise d'œuvre. Il pourrait s'agir, par exemple, du Directeur de l'école et de la Directrice Générale des Services Techniques.

Le représentant du Ministre chargé de la Concurrence et le Comptable Public pourront également être invités à participer au jury de concours.

L'article 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 prévoit par ailleurs que les candidats aux concours qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime égale au prix estimé des études à effectuer par les candidats affectés d'un abattement au plus égal à 20 %, allouée sur proposition du jury. Il convient ainsi d'en arrêter le montant.

Les dépenses liées au projet feront l'objet d'une autorisation de programme et de crédit de paiement lors du vote du budget en mars 2018.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de décider :

- De désigner Monsieur le Maire ou son représentant, président du jury saisi dans le cadre de la procédure de concours restreint, organisée en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de construction du nouveau groupe scolaire Jean Jaurès.
- De constater que sont de plein droit membres du jury, conformément à l'article 89 III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les membres élus de la commission d'appel d'offres, à savoir :

Titulaires :

Monsieur Jean-Paul MARTINERIE
Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE
Madame Pénélope FRAISSINET
Monsieur Michel CANAL
Madame Sylvie DELAUNE

Suppléants :

Madame Lise CHINAN
Monsieur Gilles DEBROSSE
Madame Irène TSILIKAS
Monsieur Marc FEUGÈRE
Monsieur Christian LEMOINE

- Que Monsieur le Maire désignera nominativement, par décision, les personnes qualifiées ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle requise pour les candidats, pour qu'elles représentent au moins un tiers des membres du jury. Elles auront voix délibérative.
- Que Monsieur le Maire pourra également inviter à participer des personnalités ou des agents de la Ville présents en raison de leurs compétences dans l'objet du marché de maîtrise d'œuvre. Elles auront voix consultative.
- Que Monsieur le Maire pourra également inviter à assister aux réunions du jury, le représentant du Ministre chargé de la Concurrence et le comptable public. Ils auront voix consultative.
- D'approuver la fixation d'une indemnité pour la participation au jury pour les personnes qualifiées ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle requise pour les candidats, exerçant leur profession à titre libéral, à raison de 500 € HT forfaitaire par séance de jury auxquels s'ajoutent les frais de déplacement.
- De fixer la prime à verser à chaque candidat ayant remis des prestations conformes au règlement du concours, sur proposition du jury, à 39 500 € HT. La rémunération du titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime déjà perçue.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui Mme BOXBERGER.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Il est écrit dans le rapport qu'il est plus pertinent de mener cette rénovation par une reconstruction totale de l'ensemble du groupe scolaire sur son propre site et la démolition des bâtiments actuels. En commission, j'ai demandé les éléments qui ont permis d'arriver à une telle conclusion par exemple une étude technique. Il m'a été répondu qu'il n'y en avait pas eu. Je suis très étonnée qu'une telle décision avec un impact financier important ne soit pas adossée à une étude technique complète qui compare les différents scénarios possibles.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Pourquoi une reconstruction plutôt qu'une rénovation ? C'est vrai, que dans le contrat que nous avons signé avec le Département, il s'agissait d'une rénovation. Par contre, par quelques études préalables, on sait que les constructions sont amiantées. La rénovation se fait en site occupé. Donc, déjà, avant de rénover, il faut retirer l'amiante, et, bien sûr, nous ne pouvons pas laisser les enfants dans les locaux pendant ce travail.

D'autre part, nous avons eu des exemples de constructions neuves et des exemples de réhabilitations. Par expérience, la réhabilitation coûte plus cher que le neuf bien souvent. Je prends l'exemple de l'école Jules Verne, qui nous a coûté en rénovation beaucoup plus cher, au coût du m², que d'autres écoles neuves comme celle des Mouilleboeufs ou de Suzanne BUISSON. En même temps, une fois encore nous sommes en site occupé. Donc quand nous n'avons pas le choix, nous rénovons comme c'est le cas à Brossolette.

Mais là nous avons un terrain qui permet de construire une école neuve en touchant à peine à l'école existante. Il faudra bien sûr, comme nous l'avons fait pour l'école Jules Verne, quelques bungalows, mais pas beaucoup et donc cela ne gênera pas ou très peu les enfants et les enseignants dans la vie scolaire. Si nous n'avions pas eu la place, nous aurions été obligés de rénover. Mais là nous avons la place pour construire et, dès lors, je préfère. Je n'ai pas besoin de beaucoup d'études pour décider. Je préfère reconstruire et avoir du neuf.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Ce n'était pas cela ma remarque. Ma remarque c'était de pouvoir justifier auprès des citoyens de la Ville de Châtenay, qu'il y avait des études qui justifiaient de tel choix plutôt que tel autre choix.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Désamianter avec les enfants dedans ou à côté, je n'aime pas beaucoup.

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère municipale :

Je regrette que, lors de la commission, j'ai posé ces questions et que je n'ai pas eu ces réponses.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Abstention ?

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

DÉCISION N° 280 AU 24 NOVEMBRE 2017 APPROUVANT L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RELATIF À L'INFOGÉRANCE INFORMATION – AFORIA.

La Ville a notifié à la société AFORIA le marché d'infogérance informatique, le 25 novembre 2014. Pour les mois de novembre et décembre 2017, les prestations de maintenance sont ajoutées au marché initial suite à l'acquisition de 2 licences supplémentaires MacBook Pro pour le service Communication.

Montant : 150 € HT

Montant de l'avenant sur la dernière année du marché

- *Taux de la TVA : 20 %*
- *Montant HT : 150,00 €*
- *Montant TTC : 180,00 €*
- *% d'écart introduit par l'avenant : 3,62 %*

Nouveau montant du marché public pour la dernière année du marché

- *Taux de la TVA : 20 %*
- *Montant HT : 4 290,00 €*
- *Montant TTC : 5 148,00 €*

DÉCISION N° 281 AU 24 NOVEMBRE 2017 APPROUVANT L'AVENANT N° 4 AU MARCHÉ RELATIF À L'ASSISTANCE ET LA MAINTENANCE LOGICIELLE ARPÈGE – LOT N° 2 – CONCERTO V5.

La Ville a notifié à la société ARPEGE le marché d'assistance et maintenance logiciel – lot n° 2 – CONCERTO, le 6 novembre 2013. À compter du 1^{er} avril 2017, les prestations de maintenance sont ajoutées au marché initial suite à l'acquisition de 5 licences supplémentaires CONCERTO PRESTO OPUS.

Cela entraîne une augmentation du montant initial du marché, comme suit :

Montant de l'avenant sur la dernière année du marché

- *Taux de la TVA : 20 %*
- *Montant HT : 187,50 €*
- *Montant TTC : 225 €*
- *% d'écart introduit par l'avenant : 4 %*
- *% total des avenants par rapport au marché initial : 48,78 %*

Nouveau montant du marché public pour la dernière année du marché

- *Taux de la TVA : 20 %*
- *Montant HT : 6 972,24 €*
- *Montant TTC : 8 366,69 €*

DÉCISION N° 282 AU 24 NOVEMBRE 2017 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA CONDUITE, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET DÉPANNAGES DES ÉQUIPEMENTS DE TRAITEMENT D’AIR ET DE VENTILATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX.

Le marché est constitué d’un lot unique et indivisible compte tenu de l’objet du marché et fractionné en une tranche ferme et cinq tranches optionnelles correspondant à la prise en compte d’équipements supplémentaires au cours du marché, conformément à l’article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La tranche ferme est passée sous la forme d’un accord-cadre mono attributaire exécuté par l’émission de bons de commande en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et conclu avec un montant minimum annuel de commande correspondant à la partie fixe forfaitaire et avec un montant maximum annuel de commande de 60 000 € HT.

Les tranches optionnelles sont passées sur la base du prix global et forfaitaire indiqué dans l’acte d’engagement et détaillé dans la décomposition du prix forfaitaire.

Le marché est conclu pour une durée d’un an à compter de sa date de notification. Il est reconductible deux fois par tacite reconduction, par période d’une année. 3 sociétés ont remis une offre.

Les critères d’analyse des offres sont les suivants :

- Critère n° 1 : Prix pondéré à 60 %
- Critère n° 2 : Valeur technique pondérée à 40 %

Attributaire : Maintenance Chaud Froid Électricité

DÉCISION N° 283 AU 24 NOVEMBRE 2017 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE LIVRES AUDIO POUR ADULTES ET ENFANTS.

La Ville a décidé de passer un marché pour la fourniture de livres audio pour adultes et enfants selon la procédure adaptée en application de l’article 42 de l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 22 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 suite à la résiliation du lot n° 6 du marché n° AO1605 le 8 septembre 2017 (liquidation judiciaire de la société LIVRAPHONE).

Le marché est conclu sous la forme d’accord-cadre exécuté par l’émission de bons de commande, en application des dispositions de l’article 42 de l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour les montants suivants :

<i>Montant minimum annuel HT</i>	<i>800 €</i>
<i>Montant maximum annuel HT</i>	<i>4 000 €</i>

Le marché est conclu pour une durée courant de sa date de notification jusqu’au 31 décembre 2017. Il est reconductible trois fois par tacite reconduction, du 1^{er} janvier au 31 décembre, par période d’une année. 5 sociétés ont été mises en concurrence. 2 offres ont été reçues.

Attributaire : RDM VIDÉO

DÉCISION N° 284 AU 24 NOVEMBRE 2017 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA RÉGIE PUBLICITAIRE DU MAGAZINE MUNICIPAL.

Le titulaire s'engage à verser à la Ville une redevance assise sur le montant total hors taxes des ordres facturés aux annonceurs. Ce montant est le produit des ventes des espaces publicitaires uniquement les éventuels frais de maquette et de conception/réalisation d'encarts publicitaires pour les annonceurs ne sont pas compris dans ce montant et devront faire l'objet d'une facturation à part, directement auprès des annonceurs.

Le taux de la redevance est indiqué par le titulaire dans l'acte d'engagement. Il devra être au moins égal à 50 % des ordres facturés aux annonceurs (produit des ventes des espaces publicitaires uniquement). Ce taux restera ferme pendant toute la durée du marché.

Le titulaire garantit à la Ville la redevance minimum annuelle indiquée dans l'acte d'engagement, qui devra être au moins égale à 40 000 € par an. Le différentiel entre le produit des ventes et la redevance versée à la Ville sera acquis au titulaire au titre de la rémunération du présent marché. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter à compter du 1^{er} janvier 2018, reconductible une fois par tacite reconduction, par période d'une année. 4 sociétés ont remis une offre.

Attributaire : Société S.E.R.I.E. MÉDIAS pour un montant de 59 313 € HT

DÉCISION N° 285 AU 24 NOVEMBRE 2017 APPROUVANT L'AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « MIR FRANCO-RUSSE ».

Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition des salles G, K et L du pavillon Colbert les samedis de 9h à 16h jusqu'au 30 juin 2018.

DÉCISION N° 286 DU 24 NOVEMBRE 2017 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX, D'UN BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS ENTRE LA VILLE ET MADAME PATRICIA KEHAL.

Monsieur Patricia KEHAL souhaite louer une place de parking dans le deuxième sous-sol de ce parc de stationnement.

DÉCISION N° 287 AU 24 NOVEMBRE 2017 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N° 2017-18/18-T DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'AS ZUMBA DANSE.

Une convention temporaire est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès, le dimanche 3 décembre 2017 de 15h à 17h, pour le déroulement d'une Zumba party au profit du Téléthon.

DÉCISION N° 288 AU 24 NOVEMBRE 2017 APPROUVANT L'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/20 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À LA SECTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle de gymnastique du gymnase Jean Jaurès le vendredi 8 décembre 2017 de 10h à 12h.

DÉCISION N° 289 AU 24 NOVEMBRE 2017 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/37 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE AU LYCÉE JEAN JAURÈS.

Une convention annuelle est signée, à titre onéreux, pour la mise à disposition d'équipements sportifs, aux jours et horaires précisés dans cette même convention, pour la saison sportive 2017-2018.

Le montant de la location est fixé à 20 € de l'heure.

DÉCISION N° 290 DU 27 NOVEMBRE 2017 APPROUVANT LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION SANGUINES RELATIF AU SPECTACLE « TALALALÈRE... SOURIS PREND L'AIR » DU 11 DÉCEMBRE 2017 POUR LES ENFANTS DES STRUCTURES PETITE ENFANCE.

Chaque année, la Ville offre aux enfants des structures de la petite enfance une représentation théâtrale de fin d'année. L'association SANGUINES organisera un spectacle de fin d'année, à l'Auditorium, intitulé « Tralalalère... Souris prend l'air » le lundi 11 décembre 2017 à 9h30 et à 10h30. L'association s'engage à exécuter la prestation pour un montant de 1 000 € TTC.

DÉCISION N°291 DU 27 NOVEMBRE 2017 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AU CHANGEMENT DE VERSION DU LOGICIEL ATAL.

Il s'agit d'un marché constitué d'un lot unique, compte tenu de son objet, est passé selon la procédure adaptée en application de l'article 30-I-3-c) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, s'agissant d'un marché conclu en raison de la protection de droits d'exclusivité de la société BERGER-LEVRAULT. Le présent marché est passé à compter de sa date de notification et prendra fin au terme des prestations de formation.

La société BERGER-LEVRAULT détient l'exclusivité concernant les prestations objet du marché relatives au logiciel ATAL pour un montant de 8 310 € HT soit 8 586 € TTC.

DÉCISION N° 292 DU 04 DÉCEMBRE 2017 D'ACCEPTATION DE REMBOURSEMENT DE LA FRANCHISE PAR LA SMACL, SUITE AUX DÉGÂTS CAUSÉS PAR L'INCENDIE DU 13 SEPTEMBRE 2016 AU 254 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

Un incendie s'est déclaré au sein du Club House, dans le local contenant un ballon d'eau chaude du matériel de cuisine, le 13 septembre 2016. La compagnie d'assurances de la Ville, SMACL a évalué le montant des dommages à la somme totale de 2 501,48 €.

Après une première proposition d'indemnisation en réparation des dégâts causés par l'incendie, s'élevant à 1 876,11 € (2 501,48 € – 625,37 € de vétusté) la SMACL a estimé un remboursement complet hors franchise de 1 000 € soit 1 501,48 €.

La décision n° 175 du 22 août 2017 acceptant l'indemnité de la SMACL assurances suite aux dégâts causés par l'incendie du 13 septembre 2016 au 254 avenue de la Division Leclerc pour 876,11 € (franchise déduite) est donc annulée et remplacée par la présente.

DÉCISION N°293 DU 04 DÉCEMBRE 2017 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA RÉDACTION, CONCEPTION ET MISE EN PAGE, IMPRESSION ET LIVRAISON DU MAGAZINE MUNICIPAL ET DE L'AGENDA – 3 LOTS.

Le marché est constitué de trois lots indépendants les uns des autres, chacun donnant lieu à un marché distinct. Les marchés issus de chaque lot sont passés sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et conclus sans montant minimum ni montant maximum.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, reconductible trois fois par tacite reconduction, par période d'une année.

Lot n° 1 : Rédaction du magazine municipal et de l'agenda (2 sociétés ont remis une offre)
Attributaire : Société E-MEDIA

Lot n° 2 : Conception et mise en page du magazine et de l'agenda (5 sociétés ont remis une offre)
Attributaire : Société E-MEDIA

Lot n° 3 : Impression et livraison du magazine et de l'agenda (5 sociétés ont remis une offre)
Attributaire : Société LE RÉVEIL DE LA MARNE

DÉCISION N° 294 DU 7 DÉCEMBRE 2017 APPROUVANT L'AVENANT N° 016 À LA CONVENTION DE RESTAURATION ENTRE LA VILLE ET LE CREPS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2018.

En 2005, la Ville et le CREPS ont signé une convention pour l'accès des agents communaux au restaurant du CREPS. Celle-ci est prolongée chaque année par avenant. Le présent avenant reconduit le prix du repas à 9,25 € pour l'année 2018.

DÉCISION N° 295 DU 7 DÉCEMBRE 2017 APPROUVANT L'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION TEMPORAIRE N° 2017-18/26 – T DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À LA SECTION TENNIS DE TABLE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition d'équipement sportif aux jours et horaires précisés dans ce même avenant.

DÉCISION N° 296 DU 7 DÉCEMBRE 2017 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE N° 2017-18/17-T DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE À L'ASSOCIATION UPSILON.

Une convention temporaire est signée, à titre gracieux, pour la mise à disposition de l'Espace Omnisports Pierre Bérégovoy, aux jours et horaires précisés dans cette même convention, jusqu'au 13 mai 2018.

DÉCISION N° 297 DU 11 DÉCEMBRE 2017 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE RELATIF AU PRÊT DE L'EXPOSITION « IMAGERIE MÉDICALE : LA VIE EN TRANSPARENCE », APPARTENANT AU CNRS IMAGES, DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE LA SCIENCE SE LIVRE 2018.

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Médiathèque participe à la Science se livre durant les mois de janvier et février 2018 et reçoit à titre gracieux l'exposition « Imagerie médicale : la vie en transparence », appartenant CNRS Images. Ce prêt s'étend du 20 janvier au 20 février 2018 et permettra d'apprécier les avancées numériques dans le domaine médical.

DÉCISION N° 298 DU 12 DÉCEMBRE 2017 APPROUVANT LE MARCHÉ SUBSÉQUENT N° 10 RELATIF À L'ACCORD-CADRE – ORGANISATION DES SÉJOURS JEUNESSE – LOT N° 2 PRINTEMPS – ÉTÉ – MULTI ACTIVITÉS.

Le présent marché subséquent, passé en application de l'accord-cadre n° AC1501 a pour objet l'organisation de deux séjours multi-activités au printemps 2018 pour les 6-11 ans.

Nombre de jours : 6 jours voyage compris

Dates : semaines 16 ou 17 de l'année 2018

Effectif prévisionnel (à titre indicatif, la Ville n'est engagée que sur l'effectif correspondant au minimum du marché) : 12 enfants/séjour

Le présent marché subséquent est un marché à bons de commande passé selon les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics pour les montants suivants :

Montant minimum : 3 360 € TTC

Montant maximum : 15 680 € TTC

Le prix unitaire ne pourra excéder 560 € TTC/séjour/personne. Une lettre de consultation a été envoyée aux multi-attributaires le 19 septembre 2017. 2 offres ont été reçues.

Attributaire : CHEMINS DU MONDE pour un montant de 560 € TTC/séjour/personne avec un séjour à ERCE en Ariège

DÉCISION N° 299 DU 12 DÉCEMBRE 2017 APPROUVANT LE MARCHÉ SUBSÉQUENT N° 5 RELATIF À L'ACCORD-CADRE – ORGANISATION DES SÉJOURS JEUNESSE – LOT N° 3 PRINTEMPS – ÉTÉ – EUROPE

Le présent marché subséquent, passé en application de l'accord-cadre n° AC1501 a pour objet l'organisation d'un séjour en Grande-Bretagne au printemps 2018 pour les 12-15 ans.

Nombre de jours : 8 jours voyage compris.

Dates : semaines 16 ou 17 de l'année 2018

Effectif prévisionnel (à titre indicatif, la Ville n'est engagée que sur l'effectif correspondant au minimum du marché) : 25 enfants/séjour

Le présent marché subséquent est un marché à bons de commande passé selon les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics pour les montants suivants :

Montant minimum : 6 600 € TTC

Montant maximum : 31 900 € TTC

Le prix unitaire ne pourra excéder 1 100 € TTC/séjour/personne. Une lettre de consultation a été envoyée aux multi-attributaires le 19 septembre 2017. 3 offres ont été reçues.

Attributaire : ADVE pour un montant de 880 € TTC/séjour/personne avec un séjour à LONDRES

DÉCISION N° 300 DU 12 DÉCEMBRE 2017 APPROUVANT LE MARCHÉ SUBSÉQUENT N° 11 RELATIF À L'ACCORD-CADRE – ORGANISATION DES SÉJOURS JEUNESSE – LOT N° 2 PRINTEMPS – ÉTÉ – MULTI ACTIVITÉS.

Le présent marché subséquent, passé en application de l'accord-cadre n° AC1501 a pour objet l'organisation de deux séjours multi-activités en été 2018 pour les 6-11 ans.

Nombre de jours : 14 jours voyage compris

Dates : juillet et août 2018 (vacances scolaires d'été 2018)

Effectif prévisionnel (à titre indicatif, la Ville n'est engagée que sur l'effectif correspondant au minimum du marché) : 14 enfants/séjour

Le présent marché subséquent est un marché à bons de commande passé selon les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics pour les montants suivants :

Montant minimum : 5 160 € TTC

Montant maximum : 27 520 € TTC

Le prix unitaire ne pourra excéder 860 € TTC/séjour/personne. Une lettre de consultation a été envoyée aux multi-attributaires le 19 septembre 2017. 3 offres ont été reçues.

Attributaire : ADN pour un montant de 859 € TTC/séjour/personne avec un séjour à LE BIOT (Haute-Savoie)

DÉCISION N° 301 DU 12 DÉCEMBRE 2017 APPROUVANT LE MARCHÉ SUBSÉQUENT N° 12 RELATIF À L'ACCORD-CADRE – ORGANISATION DES SÉJOURS JEUNESSE – LOT N° 2 PRINTEMPS – ÉTÉ – MULTI ACTIVITÉS.

Le présent marché subséquent, passé en application de l'accord-cadre n° AC1501 a pour objet l'organisation de deux séjours multi-activités nautiques en été 2018 pour les 6-11 ans.

Nombre de jours : 14 jours voyage compris.

Dates : juillet et août 2018 (vacances d'été 2018)

Effectif prévisionnel (à titre indicatif, la Ville n'est engagée que sur l'effectif correspondant au minimum du marché) : 16 enfants/séjour

Le présent marché subséquent est un marché à bons de commande passé selon les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics pour les montants suivants :

Montant minimum : 5 460 € TTC

Montant maximum : 32 760 € TTC

Le prix unitaire ne pourra excéder 910 € TTC/séjour/personne. Une lettre de consultation a été envoyée aux multi-attributaires le 19 septembre 2017. 3 offres ont été reçues.

Attributaire : ADN pour un montant de 910 € TTC/séjour/personne avec un séjour à SAINT-BRIAC (Ille-et-Vilaine)

DÉCISION N° 302 DU 12 DÉCEMBRE 2017 APPROUVANT LE MARCHÉ SUBSÉQUENT N° 13 RELATIF À L'ACCORD-CADRE – ORGANISATION DES SÉJOURS JEUNESSE – LOT N° 2 PRINTEMPS – ÉTÉ – MULTI ACTIVITÉS

Le présent marché subséquent, passé en application de l'accord-cadre n° AC1501 a pour objet l'organisation de deux séjours multi-activités en été 2018 pour les 12-15 ans.

Nombre de jours : 14 jours voyage compris.

Dates : juillet et août 2018 (vacances d'été 2018)

Effectif prévisionnel (à titre indicatif, la Ville n'est engagée que sur l'effectif correspondant au minimum du marché) : 12 enfants/séjour

Le présent marché subséquent est un marché à bons de commande passé selon les dispositions de l'article 77du Code des marchés publics pour les montants suivants :

Montant minimum : 3 760 € TTC

Montant maximum : 26 320 € TTC

Le prix unitaire ne pourra excéder 940 € TTC/séjour/personne. Une lettre de consultation a été envoyée aux multi-attributaires le 19 septembre 2017. 3 offres ont été reçues.

Attributaire : CHEMINS DU MONDE pour un montant de 935 € TTC/séjour/personne avec un séjour à VAUJANY (Isère)

DÉCISION N° 303 DU 12 DÉCEMBRE 2017 APPROUVANT LE MARCHÉ SUBSÉQUENT N° 6 RELATIF À L'ACCORD-CADRE – ORGANISATION DES SÉJOURS JEUNESSE – LOT N° 3 PRINTEMPS – ÉTÉ – EUROPE.

Le présent marché subséquent, passé en application de l'accord-cadre n° AC1501 a pour objet l'organisation de deux séjours en Europe en été 2018 pour les 12-15 ans.

Nombre de jours : 10 jours voyage compris.

Dates : juillet et août 2018 (vacances d'été 2018)

Effectif prévisionnel (à titre indicatif, la Ville n'est engagée que sur l'effectif correspondant au minimum du marché) : 20 enfants en juillet et 15 enfants en août

Le présent marché subséquent est un marché à bons de commande passé selon les dispositions de l'article 77du Code des marchés publics pour les montants suivants :

Montant minimum : 4 600 € TTC

Montant maximum : 43 700 € TTC

Le prix unitaire ne pourra excéder 1 150 € TTC/séjour/personne. Une lettre de consultation a été envoyée aux multi-attributaires le 19 septembre 2017. 3 offres ont été reçues.

Attributaire : ADVE pour un montant de 980 € TTC/séjour/personne avec un séjour à LISBONNE et CASCAÏS

DÉCISION N° 304 DU 12 DÉCEMBRE 2017 APPROUVANT L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/39 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE A L'ASSOCIATION INSERTION DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN.

Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition de la salle de danse du gymnase Jean Jaurès le mercredi de 14h à 16h15 pour la saison 2017-2018.

DÉCISION N° 305 DU 14 DÉCEMBRE 2017 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE, ASSISTANCE ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES FINANCES.

Le marché est constitué d'un lot unique indivisible compte tenu de son objet. Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre exécuté en partie par l'émission de bons de commande et en partie par la conclusion de marchés subséquents en application des articles 78, 79 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et conclu avec un montant minimum de commande correspondant à la partie fixe forfaitaire et sans montant maximum de commande.

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de quatre ans fermes à compter du 1^{er} janvier 2018. 1 société a remis une offre.

Attributaire : Société CEGID PUBLIC

DÉCISION N° 306 DU 14 DÉCEMBRE 2017 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE MATÉRIELS DE CONSTRUCTION – 6 LOTS.

Le marché est constitué de six lots indépendants les uns des autres, chacun donnant lieu à un marché distinct. Les marchés issus de chaque lot sont passés sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et conclus pour les montants suivants :

N° du lot	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
1	10 000 €	50 000 €
2	10 000 €	50 000 €
3	10 000 €	50 000 €
4	10 000 €	50 000 €
5	10 000 €	40 000 €
6	3 000 €	30 000 €

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, reconductible trois fois par tacite reconduction, par période d'une année.

Lot n° 1 : Fourniture de matériaux divers en bois (1 société a remis une offre)

Attributaire : Société CARESTIA

Lot n° 2 : Fourniture d'articles de quincaillerie et de visserie (2 sociétés ont remis une offre)
Attributaire : Société FOUSSIER QUINCAILLERIE

Lot n° 3 : Fourniture de matériel électrique (1 société a remis une offre)
Attributaire : Société NOLLET ET FILS

Lot n° 4 : Fourniture de matériel de peinture et de revêtement de sol (2 sociétés ont remis une offre)
Attributaire : Société DECOSPHERE

Lot n° 5 : Fourniture de matériel de plomberie (2 sociétés ont remis une offre)
Attributaire : Société LEGALLAIS

Lot n° 6 : Fourniture de matériel de métallerie (3 sociétés ont remis une offre)
Attributaire : Société PONT D'ISSY INDUSTRIE

DÉCISION N° 307 DU 14 DÉCEMBRE 2017 APPROUVANT L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RELATIF AUX ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES ET PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET DES ÉLUS – LOT N° 1 ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES ».

Le groupement d'entreprises PILLIOT (mandataire) et AM TRUST (cotraitant) est titulaire du marché relatif Assurances des risques statutaires et protection juridique des agents et des élus – Lot n° 1 – Assurance « Risques Statutaires ».

AM Trust International Underwriters DAC cède à AM Trust Life Syndicate 44 sa filiale, la prestation du marché public correspondant à la garantie des risques résultant pour la Ville des pertes financières attachées à la mise en œuvre des dispositions des articles D 712-19 et D 712-20 du Code de la sécurité sociale relatifs à la garantie décès.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public. L'ensemble des clauses du marché non modifié par le présent avenant demeure en vigueur.

DÉCISION N° 308 DU 15 DÉCEMBRE 2017 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MAINTENANCE DES LOGICIELS ARPEGE.

Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en vertu de l'article 30-I-3° du décret n° 2016-630 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018, reconductible trois fois par tacite reconduction, par période d'une année.

Attributaire : Société ARPEGE pour un montant annuel de 15 766,87 € HT soit 18 920,24 € TTC

DÉCISION N° 309 DU 15 DÉCEMBRE 2017 APPROUVANT L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE VAISSELLE, USTENSILES, PETITS MATÉRIELS ET CONSOMMABLES À USAGE UNIQUE POUR LES CUISINES – LOT N° 2 – FOURNITURE DE CONSOMMABLES À USAGE UNIQUE POUR LES CUISINES.

Montant minimum annuel 1 000 € HT

Montant maximum annuel 20 000 € HT

Le présent avenant a pour objet la modification du colisage de l'article suivant dans le bordereau des prix unitaires suite à une erreur matérielle. Cet avenant n'entraîne pas d'augmentation du montant initial du marché, n'en bouleverse pas l'économie, ni n'en change l'objet. L'ensemble des clauses du marché non modifié par le présent avenant demeure en vigueur.

DÉCISION N° 310 DU 15 DÉCEMBRE 2017 APPROUVANT L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RELATIF RÉAMÉNAGEMENT DE LA DALLE DES VERTS COTEAUX – LOT N° 2.

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire exécuté par l'émission de bons de commande, en application des dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour un montant maximum de 300 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée courant de sa date de notification et jusqu'au complet paiement des prestations.

Modifications introduites par l'avenant

En raison d'aléas techniques, les lignes suivantes sont ajoutées au BPU :

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES - TECHNIQUE ET ALEAS		
301	Relevés mono-couche sur redent périphériques coté trottoirs	ML
302	Relevés mono-couche sur redent périphériques coté jardinières	ML
303	Relevés d'étanchéité sous seuil existant (Mortier + Relevé d'étanchéité + Flashing)	ML
304	Relevés d'étanchéité suivant détail N° 8 - Costière + relevé d'étanchéité + Solinet	ML
305	Massif en pied de poteau yo étanchéité Sous Habillage	U
306	Massif en pied de poteau yo étanchéité Sous EP	U
307	Protection de l'étanchéité en tete de l'escalier	F
308	Moins-value pour variante de joint de chaussée sur trottoirs	ML
TOTAL PRIX NOUVEAUX :		
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES - COACTIVITE LOT II		
401	RAGREAGE EN RESINE PPMA	M2
402	GRENAILLAGE EN PLUSIEURS INTERVENTIONS	U
403	REPRISE DES RELEVES D'ETANCHEITE SUITE REHAUSSEMENT SEGEX	ML
404	DEPOSE DES HABILLAGES DES COLONNES EP	U
405	HABILLAGE METALLIQUE DES DESCENTES EP	U
406	DOUBLE PLATINE EN DESCENTE D'ETANCHEITE	U

Ces modifications sont sans incidence financière, le montant annuel maximum du marché demeure inchangé et les conditions de l'article 139 – 5° du décret précité sont respectées. L'ensemble des clauses du marché non modifié par le présent avenant demeure en vigueur.

DÉCISION N° 311 DU 15 DÉCEMBRE 2017 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE À LA PROGRAMMATION DE L'OPÉRATION DE DÉMOLITION PARTIELLE ET DE RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURÈS.

Le présent marché est conclu à compter de sa notification pour une durée confondue avec son délai global d'exécution et jusqu'au 31 juillet 2018 au plus tard. 3 sociétés ont été mises en concurrence. 3 offres ont été reçues.

Attributaire : Société ASCISTE INGÉNIERIE pour un montant de 12 400 HT

DÉCISION N° 312 DU 15 DÉCEMBRE 2017 APPROUVANT L'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION ANNUELLE N° 2017-18/27 – À DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À LA SECTION VOLLEY-BALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Un avenant est signé, à titre gracieux, pour la mise à disposition de l'Espace Omnisports Pierre Bérégovoy le samedi 16 décembre 2017 de 10h30 à 13h et de 15h à 17h30.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Vous avez eu connaissance des décisions qui ont été prises pendant l'intersession. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas.

QUESTION ORALE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS »

- **Question orale du groupe « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » relative au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la Cité-Jardin.**

Madame Sylvie BOXBERGER, Conseillère Municipale :

Dans le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la Cité jardin de la Butte rouge, cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NP-NRU, signé le 03 janvier 2017, il était cité plusieurs études prises en compte au titre de ce protocole, dont une étude d'énergie renouvelable durée prévisionnelle de 4 à 6 mois, une étude de développement économique y compris les services programmation et montage durée prévisionnelle de 9 mois et la désignation d'une MAO pour la mise en place d'une concertation en communication. Pouvez-vous nous faire un point sur ces actions ? Ont-elles été réalisées, si elles sont terminées et quelles en sont les principales conclusions ? Si elles sont en cours quel est le calendrier ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental :

Le protocole de préfiguration, que nous avons signé le 3 janvier 2017, comme vous l'avez rappelé, prévoit un certain nombre d'études, qui doivent être conduites dans un délai de 2 ans :

- Le plan guide
- Une étude sur le potentiel en énergie renouvelable
- Une étude de développement économique
- La désignation d'un AMO pour la mise en place des outils de concertation et de communication.

À ce jour, soit un an après la signature du protocole, ont été réalisées les études nécessaires à l'élaboration du plan guide, qui a été validé hier. Financées par Hauts-de-Seine Habitat, ces études étaient nombreuses : sur le logement, sur les déplacements et le stationnement, sur le patrimoine, sur la qualité du bâti, sur les réseaux ou encore sur les enjeux de développement durable.

Par ailleurs, suite à la consultation lancée par Hauts-de-Seine Habitat, c'est l'agence de communication « État d'esprit » qui a été désignée au mois de décembre comme AMO pour la concertation et la communication. Cette agence sera chargée de la conception et de la réalisation des éléments nécessaires pour informer les habitants, conformément aux exigences de la concertation définies par l'article L 103-6 du code de l'urbanisme dans le cadre de l'ANRU. Cette mission, d'une durée d'un an, est renouvelable dans la limite de 48 mois. Les outils qui vont être mis en œuvre, en lien avec ce qui a déjà été fait au sein de l'Espace Projets, seront définis au début de l'année 2018.

Il nous reste à présent un an pour conduire les deux dernières études :

- Après l'étude générale conduite en 2017 sur les enjeux de développement durable (qui a permis de mettre en avant les actions à conduire en matière de gestion des eaux pluviales, de valorisation de la biodiversité, de gestion innovante du stationnement, de valorisation des mobilités alternatives à la voiture individuelle, de sobriété énergétique et de conception bioclimatique des logements), une étude spécifique ciblée sur le potentiel du site en énergies renouvelables va être lancée courant 2018, pour approfondir notamment deux pistes : la géothermie et la biomasse.

- L'étude sur les perspectives de développement économique sera également lancée en 2018 par la Ville : nous attendions en effet l'approbation du plan guide pour l'engager, et une réunion de travail avec la Caisse des Dépôts, en début d'année, permettra de définir plus précisément le périmètre de cette étude.

Ceci étant, je ne suis pas sûr que, quand toutes ces études seront faites, de signer le protocole ANRU et cela ne m'empêchera pas de rénover parce qu'aujourd'hui, j'ai dit tout à l'heure que j'ai négocié pour que nous puissions reconstruire du social dans le QPV qui est les 2/3 de la Cité jardin.

Pas l'ANRU encore, j'attends d'avoir rendez-vous avec le directeur général et le nouveau président début de l'an prochain, mais la DRIL me dit qu'il faudra respecter le 1 pour 1, or nous savons que nous avons beaucoup de petits logements, 2 et 3 pièces. Je veux avoir beaucoup plus de 4 et 5 pièces. Nous savons aussi que les surfaces actuelles, vu l'époque où cela a été construit, sont petites et que les logements actuels c'est du 60-65 m² moyen.

Si je fais du 1 pour 1, il va falloir beaucoup densifier donc je veux négocier à la surface et pas au 1 pour 1 parce que je ne vais pas construire un logement de 5 pièces de 85 m² ou 90 m² à la place d'un logement de 2 pièces de 28 m². Sinon, nous allons voir combien de logements supplémentaires il va y avoir. Or je ne veux pas que ce soit cela.

Dans d'autres Villes, l'ANRU sert à financer la destruction des barres et des tours. Je ne veux pas faire des barres et des tours, première raison. Mais il y en a bien d'autres. Tout cela pour avoir quoi ? Nous n'avons pas été retenus au niveau national, mais régional. Cela doit être trop petit 3 800 logements, 11 000 habitants. Dans d'autres Villes ils sont au niveau national pour 300 logements. Cherchez l'erreur ? Il faudra m'expliquer pourquoi nous n'avons pas été retenus au niveau national. Ce qui veut dire que nous aurions entre 10 et 15 millions d'euros. Cela peut paraître beaucoup pour nous comme cela, mais pour 3 800 logements ce n'est rien. Je ne fais pas l'aumône et je ne vais pas passer sous des fourches caudines qui me feront faire n'importe quoi sous prétexte d'avoir 10 millions d'euros maximums ou 15 millions d'euros maximums. J'arriverai comme toujours à les trouver et à faire la rénovation sans avoir ces exigences-là. Je verrai si je signe oui ou non avec l'État. Je ne suis pas aux ordres de l'État et les Châtenaisiens ne sont pas des mendiants.

Je voudrais en votre nom à tous, pour ce dernier Conseil de fin d'année, de la part de l'ensemble des Conseillers, remercier le personnel communal. Monsieur le Directeur général vous vous en ferez l'écho, pour le travail qu'ils ont effectué tout au long de l'année à nos côtés au service de nos concitoyens.

Je rappelle que nous nous sommes réunis huit fois cette année, alors que la loi n'impose que quatre fois. Nous aurons pris 168 délibérations pour améliorer la vie de nos concitoyens.

Sur ce, je vous souhaite de passer de très bonnes fêtes de fin d'année. Merci et bonne soirée.

Séance levée à 21 heures 15 minutes le 21 décembre 2017.

PRÉSENTS

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, Mme FOMBARON, M. GHIGLIONE, M. CANAL, Mme PEYTHIEUX, Mme CHINAN, Adjoints au Maire.

M. KORDJANI, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, Mme HELIES, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme CHOQUET, Mme PUYFAGES, Mme SOURY, M. LANGERON, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LEON, M. BALTZER, Mme AUFFRET, M. DESSEN, Mme DELAUNE, M. VERHÉE, Mme SENE, M. LEMOINE, Mme BOXBERGER, Conseillers Municipaux.

RETARD EXCUSÉ

M. COQUIN, Conseiller Municipal.

ABSENTS EXCUSÉS

PROCURATIONS

M. DE SAINT JORES	procuration à	Mme Françoise PEYTHIEUX
Mme SALL	procuration à	Mme GUILLARD
M. COQUIN	procuration à	Mme HELIES
M. LANGERON	procuration	Mme CHOQUET
M. DEBROSSE	procuration à	M. DE SAINT-JORES
Mme PUYFAGES	procuration à	M. DEBRAY
M. TEIL	procuration à	M. DESSEN
Mme SOURY	procuration à	M. KORDJANI
M. NAYAGOM	procuration à	M. ROLAO
Mme LEON	procuration à	M. BALTZER
Mme BOYER	procuration à	Mme DEFACQ-MULLER
M. VERHEE	procuration à	Mme DELAUNE
Mme SENE	procuration à	M. LEMOINE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Claudie BOUCHARD, Conseillère Municipale.

M. COQUIN, en retard excusé, arrive avant le vote du dossier 4.2.